

## **La sécurisation des trajectoires professionnelles : une perspective commonsienne**

Sylvie Morel

La thématique de la sécurisation des trajectoires professionnelles (STP) est généralement peu problématisée, faute d'être intégrée à un cadre conceptuel élaboré qui lui donne une véritable consistance théorique. L'institutionnalisme commonsien pourrait pallier ce problème, car il offre un tel cadrage. Notre objectif est donc d'engager une réflexion à ce sujet, en identifiant quelques unes des pistes de recherche qu'une conceptualisation commonsienne de la STP pourrait suivre. Nul besoin d'insister sur le caractère exploratoire de cette réflexion.

Autre précision préalable, à l'arrière-plan de notre théorisation commonsienne de la STP, figurent nos interrogations sur les qualités que doivent posséder les théories économiques pour donner une intelligibilité à l'économie comme réalité empirique. Il s'agit de leur capacité à construire le fait économique comme « fait social institué ». En clair, au lieu de présenter les réalités économiques, la STP comme tout autre objet d'étude, de façon idéaliste, en termes de « marché », la théorie doit pouvoir les contextualiser à partir de l'expérience des acteurs. À cet égard, l'approche orthodoxe est un échec, en raison de sa conceptualisation du fait économique comme « fait de nature », qui, paradoxalement, la rend étrangère à son propre objet, l'économie. Mais cet exercice de dénaturalisation des faits économiques est rarement mené à terme dans le cadre des hétérodoxies. Nous tenterons donc de montrer qu'à cet égard, l'institutionnalisme commonsien est exemplaire, cela en raison de ses fondements philosophiques et de ses catégories conceptuelles qui offrent des outils méthodologiques en prise directe sur les problèmes réels.

Notre analyse se déroule en trois temps. Tout d'abord, nous situons notre objet d'étude, la STP, en esquissant les grandes lignes des agendas de réforme des politiques publiques qui s'y rattachent (section 1). Nous identifions ensuite quelques caractéristiques d'une « économie du travail commonsienne », qui forment une « analyse transactionnelle de la relation salariale » (section 2). Ce détour est un passage obligé, car cette présentation d'ensemble de l'approche commonsienne de l'emploi nous fournit toutes nos entrées théoriques pour procéder ensuite à la conceptualisation de la STP (section 3).

## 1. Les programmes de recherche et d'action

L'ensemble des acteurs du champ des relations industrielles, mais, en premier lieu, l'État, sont aujourd'hui interpellés par la STP, thématique apparue dans le cadre des débats entourant le renouvellement des garanties statutaires conférées par le droit du travail et la flexibilisation des trajectoires professionnelles<sup>1</sup>. Trois agendas de recherche et d'action en offrent, selon nous, une traduction concrète : les marchés transitionnels, la flexicurité et le travail décent<sup>2</sup>. Dans chacun des cas, l'exercice consiste à réfléchir à l'élaboration de nouvelles protections collectives consolidant la sécurité économique des salarié-e-s, cette réflexion se doublant d'objectifs visant l'efficacité économique. Ces programmes, que nous présentons ici très sommairement, offrent des points de convergence.

Une mise en garde s'impose cependant. Regrouper ces derniers sous une même étiquette est, dans une bonne mesure, un raccourci que d'aucuns pourront juger excessif, tant il est vrai que les usages politiques auxquels ils se prêtent de même que les politiques qui en découlent, sont éminemment distincts. Le bât blesse surtout en ce qui a trait à l'agenda de la flexicurité déployé actuellement en Europe, dont la capacité à renforcer les droits des salariés est vivement contestée, voire même totalement réfutée, cela tant dans le monde de la recherche que dans les milieux syndical et associatif (Dumas 2006 ; Friot 2008 ; Garrouste 2006 ; Keune, Jepsen 2007 ; Ramaux 2006 ; Tangian 2006). Car la flexicurité, vu le contenu que lui donne la Commission européenne, a surtout servi à flexibiliser l'emploi au détriment de la sécurité économique des salariés, la lutte contre le chômage ou la promotion de la qualité des emplois n'étant pas, de l'avis de nombreux chercheur-e-s, une priorité dans le cadre de la Stratégie européenne pour l'emploi (Bonvin 2006 ; Salais 2006). De même, cet agenda a permis, à travers l'instrumentalisation, par exemple, du « miracle

---

<sup>1</sup> La réflexion collective qui a donné naissance au rapport Supiot se démarque par son opposition à l'option de la déréglementation et de la déstructuration du droit du travail. Sont proposées de nouvelles garanties statutaires dépassant celles qui sont traditionnellement conférées par le droit du travail, de nouvelles manières de flexibiliser les trajectoires professionnelles, associant l'emploi à d'autres formes d'activités socialement utiles, avec, bien en vue, l'objectif de sécurité économique des personnes, et offrant, enfin, une plus grande liberté de choix aux individus et une plus grande souplesse aux entreprises. Ainsi remplacerait-on le statut de l'employé par un « nouvel état professionnel des personnes, fondé sur une approche compréhensive du travail, et capable de lier les impératifs de liberté, de sécurité et de responsabilité » (Supiot 1999 : 85) ; ce statut intégrerait les exigences de l'égalité entre les hommes et les femmes.

<sup>2</sup> En France, s'ajoutent les plates-formes syndicales, comme la « Sécurisation des Parcours Professionnels » de la CFDT, le « Statut du Travailleur » de la CFTC et le « Nouveau Statut du Travail Salarié » de la CGT.

danois », de légitimer en France des réformes régressives (Barbier 2005, 2007 ; Coutrot 2006). Difficile, de ce point de vue, d'établir une adéquation entre elle et les marchés transitionnels, dont le but est de garantir à tous les travailleurs « un revenu décent et une maîtrise sur leurs choix de vie » (Gazier 2003 : 141), ou le travail décent, qui vise à assurer que « chaque femme et chaque homme puissent accéder à un travail décent et productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité » (BIT 2008). Cela dit, il est frappant de constater que ces programmes s'affichent tous comme étant des réponses politiques globales à la mondialisation, donnant lieu à des stratégies d'action intégrées et cohérentes, où sécurité économique et négociation sociale ont une place. C'est donc en raison de ces visées officielles que nous les regroupons ici, et de leur prétention commune à offrir une alternative crédible aux politiques de l'emploi traditionnelles.

Élaborée depuis 1995, le programme de recherche et d'action des marchés transitionnels remonte aux travaux pionniers de deux économistes : G. Schmid et B. Gazier (Gazier 2005 ; Schmid 2006 ; Schmid, Gazier 2002). Il mobilise un vaste réseau d'organismes de recherche européens, dont les travaux, théoriques et empiriques, sont soutenus par la Communauté européenne. La thématique des marchés transitionnels a été impulsée par l'échec des politiques de lutte contre l'exclusion et le désir d'œuvrer à leur renouvellement (Gazier 2003 ; O'Reilly, Cebrian, Lallement 2000). Ainsi, ces marchés ont d'abord été conçus dans une perspective de réforme des politiques de l'emploi mais aussi de la gestion de la main-d'œuvre dans les entreprises. Généralement définis comme ayant trait à « l'aménagement systématique et négocié des transitions », les marchés transitionnels ont permis d'aborder les statuts d'emploi dans une perspective globale et intégrée, les positions en emploi des individus étant interprétées en termes de « trajectoires » et replacées ainsi dans la dynamique d'ensemble des « transitions » se produisant en emploi, autour de l'emploi et hors emploi. L'approche est liée à la « mobilité protégée », qui renvoie à une sécurisation des transitions structurée institutionnellement par, notamment, des « politiques actives » de qualité (Auer 2006). Deuxièmement, la flexicurité, néologisme issu de la combinaison des termes de flexibilité et de sécurité, origine des réformes des politiques de l'emploi réalisées aux Pays-Bas dans les années quatre-vingt-dix. Devenue le pivot de la Stratégie européenne pour l'emploi, la flexibilité est maintenant activement promue par la Commission européenne, qui la définit comme étant « une stratégie politique destinée à

améliorer en même temps la flexibilité du marché du travail, de l'organisation du travail et des relations d'emploi, d'une part, et la sécurité d'emploi et de revenus, d'autre part » (2008). Dans ses grandes lignes, on la présente comme délaissant la sécurité de l'emploi au profit de la sécurité de l'employabilité et comme une approche politique orientée moins vers la protection des emplois que vers celle des personnes. La flexicurité repose sur quatre « composantes politiques » : la souplesse et la sécurisation des dispositions contractuelles, pour les employeurs et les travailleurs, des stratégies globales d'apprentissage tout au long de la vie, des « politiques actives du marché du travail efficaces » et des systèmes de sécurité sociale « modernes » (Commission 2007 : 12). À ces volets, s'ajoute celui concernant l'implication active des partenaires sociaux (Keune, Jepsen 2007 : 201), jugée essentielle pour que la flexicurité profite à tous. Enfin, l'agenda du travail décent, lancé en 1999 par l'Organisation internationale du travail (OIT), est décrit comme étant une « approche programmatique équilibrée et intégrée, qui vise à atteindre les objectifs du plein emploi productif et du travail décent pour tous aux niveaux mondial, régional, national, sectoriel et local » (BIT 2007 : ii). L'agenda comprend quatre volets : les droits fondamentaux, l'emploi, ou de meilleures possibilités d'accès à un emploi et un revenu convenables, la sécurité sociale et le dialogue social (BIT 2008). Le genre en est un thème transversal. Le travail décent inspire plusieurs politiques visant à contrer les effets sur l'emploi de la crise financière et à réformer l'ordre économique mondial.

Ces programmes se rejoignent sur d'autres points que ceux déjà identifiés (Tableau 1). Tous s'élaborent en fonction de principes de base identiques ou apparentés, comme ceux d'égalité, de liberté, de sécurité et de dignité, sont à composantes multiples et ont des visées de renouvellement des droits des salariés. Enfin, les trois sont confrontés au défi de l'intégration du genre, qu'ils relèvent à des degrés variables (Eydoux, Letablier 2008 ; Jepsen 2008 ; Vielle 2007). Étant donné la centralité accordée à la question de la sécurité économique dans ces programmes, ces derniers s'apparentent à des thématiques féministes, comme l'articulation des temps sociaux (Barrère-Maurisson 2003 ; Barrère-Maurisson, Tremblay 2009 ; Gauvin, Jacot 1999), ou celle, plus ancienne, du renforcement des droits sociaux (Borchost 2000 ; Hernes 1987 ; Orloff 1993). Enfin, au sein du monde académique, les trois programmes, bien qu'évoluant selon une dynamique propre, tendent à se croiser. Ainsi, la problématique des marchés transitionnels est présentée sur fond de flexicurité

(Auer, Gazier 2006 ; Gazier 2008), et inversement (Whiltagen, Tros 2004) ; le travail décent, la mobilité protégée et les marchés transitionnels sont traités conjointement (Auer 2006), de même que la flexicurité et le travail décent (Tangian 2009), ceci reflétant le fait que celui-ci est maintenant devenu une préoccupation dans l'Europe communautaire.

---

**Tableau 1 : Principes et objectifs des trois programmes de STP**

**Flexicurité** (*Jørgensen, Kongshøj Madsen 2007 ; Tangian 2006 ; Wilthagen, Tros 2004*)

*Principes de base (ou objectifs) :* concilier flexibilité (liberté des employeurs) et sécurité

*Composantes :* modalités de travail flexibles ; politiques actives sur le marché du travail ; systèmes fiables et adaptables de formation et d'éducation tout au long de la vie ; systèmes modernes de sécurité sociale.

**Marchés transitionnels** (*Auer, Gazier 2006 ; Gazier 2003, 2005 ; Schmid, Gazier 2002*) :

*Principes de base :* liberté individuelle ; solidarité ; efficacité ; décentralisation et management par objectifs (Gazier, 2003 : 139-144)

*Composantes :* toutes les dimensions des relations professionnelles (politiques publiques; droit du travail; relations de travail; gestion des ressources humaines, etc.).

**Travail décent (et mobilité protégée)** (*Auer 2006 ; Ghai 2002*) :

*Principes de base :* liberté, équité, sécurité, dignité, égalité entre les hommes et les femmes

*Composantes ou objectifs « stratégiques » :* droits des travailleurs ; emploi ; sécurité sociale ; dialogue social ; la question du genre est transversale.

---

## 2. L'analyse transactionnelle de la relation salariale

La principale ligne de clivage entre les économistes et ce, depuis le 18<sup>e</sup> siècle, est, comme l'explique J.-J. Gislain, l'opposition au sujet de la représentation de l'économie entre la conception de l'économie comme « fait de nature », qui pose cette dernière comme étant le produit de lois économiques incontournables, immuables, universelles et naturellement bénéfiques à la société, et la conception de l'économie comme « fait social institué », selon laquelle la relation entre l'économie et les institutions économiques est un rapport de « co-fondation » : dans ce cas, une primauté logique est accordée au concept d'institution dans l'analyse économique, les institutions caractérisant « ce qu'est une économie comme fait réel de société » (Gislain 2003 : 20). L'apport, et donc l'intérêt, de l'institutionnalisme commonsien, mais, plus largement, de l'institutionnalisme des origines (Gislain, Steiner 1995), est justement d'opérer cette dénaturalisation du fait économique pour en offrir une représentation comme fait social.

Le cas de la relation salariale peut en fournir une illustration. L'exercice, cependant, n'est pas anodin, car dénaturiser la représentation des phénomènes de l'emploi dans une perspective commonsienne signifie engager un vaste chantier, celui de la reconceptualisation de l'économie du travail. Ce programme de recherche reste à

développer. En effet, même si l'œuvre de Commons est tout entière centrée sur les « problèmes du travail », comme en font foi les désignations choisies pour la qualifier – la théorie du capitalisme comme économie monétaire et salariale (Bazzoli 1999 ; Maucourant 2001), l'économie politique du travail ou de la négociation (Bazzoli 2000), la théorie de la citoyenneté dans le travail (Ramstad 1998 : 317) – l'auteur n'a pas développé, à proprement parler, ce qu'on appelle aujourd'hui une « économie du travail ». Engager ce travail consisterait à appliquer systématiquement son corpus théorique à l'analyse des phénomènes de l'emploi. Cela étant dit, notre étude de la STP exige ce détour, aussi fragmentaire et exploratoire soit-il, par une théorisation commonsienne de l'emploi. On voit mal, en effet, comment on pourrait situer la STP dans la perspective de Commons sans tout d'abord introduire ce type d'éléments. Un tel préalable vaudrait pour toute approche théorique : la conception de la STP, tant au niveau du choix des problèmes que de celui des plans d'action, est tributaire de la grille de lecture retenue pour analyser le travail et l'emploi. Ce détour par l'« économie du travail commonsienne », ou, plus justement, par ce qui nous semble en être des apports constitutifs, nous l'effectuerons, sans prétendre à l'exhaustivité, en nous basant sur quelques recherches récentes, notamment dans le monde francophone, qui témoignent de l'opérationnalité de ce cadre théorique. Le propre de ces travaux est de converger vers une « analyse transactionnelle de la relation salariale ».

L'économie du travail commonsienne s'élabore à partir de concepts étrangers à ceux des théories économiques habituelles. Comme l'institutionnalisme commonsien remplace la vision de l'économie en termes de marché par celle reposant sur l'institution, l'ensemble des paramètres de l'analyse économique sont revus<sup>3</sup>. En économie du travail, on ne s'interrogera plus sur le « marché du travail » (sur l'offre et la demande de travail, les déséquilibres de marché, l'incitation au travail, etc.). On s'accoutumera plutôt à conceptualiser les phénomènes d'emploi sur la base d'institutions, de transactions, de *going concern*, de psychologies négociationnelles, de futurité et de statuts économiques, concepts commonsiens utilisés pour appliquer la théorie. De plus, sera adoptée une méthode de recherche tout aussi inédite : la logique de l'enquête sociale, héritée de la philosophie

---

<sup>3</sup> Bien sûr, on parle ici du marché comme construction intellectuelle reposant sur une série de postulats et d'hypothèses, non comme réalité empirique des lieux où s'opèrent les transactions économiques.

pragmatiste de Peirce et de Dewey, socle épistémologique du système de pensée commonsien, mais aussi de l'institutionnalisme des origines dans son ensemble.

En raison de ce cadre théorique, l'emploi comme « rapport social », angle d'approche hétérodoxe en économie du travail, acquiert une nouveau sens. Les configurations variées d'interactions sociales caractérisant, dans le capitalisme, la « relation salariale » sont théorisées comme institutions. En effet, l'approche commonsienne rompt avec la compréhension de sens commun de l'institution. Définie comme étant « l'action collective en contrôle de l'action individuelle », où le contrôle prend les formes de la « contrainte », de la « libération » ou du « prolongement »<sup>4</sup>, l'institution est un concept mettant en jeu tant une théorie de l'action qu'une théorie de l'évolution (Gislain, Steiner 1995). Cette perspective relativiste des institutions économiques entraîne une profonde rupture dans la conception des institutions juridiques, qui n'apparaissent plus comme universelles ou transcendantes, mais comme faits de coutume (Pirou 1939 ; Bazzoli, Kirat, Villeval 1994). La théorie du contrat, celle du contrat de travail en particulier, en sort transformée. Aucune essence en effet dans les droits, y compris ceux de propriété, les libertés et les vulnérabilités. Seul l'ordre juridique, contingent et évolutif, les confère, et cela vaut pour les individus et pour les « sociétés », dans le capitalisme comme dans toute autre formation sociale l'ayant précédé (Commons 1924). Avec la propriété, non comme droit naturel, mais comme institution, le problème économique en devient un d'appropriation. La propriété n'est plus le fondement de la liberté et, par suite, de l'abondance, comme dans l'optique libérale, elle est, étant donné son caractère privatif exclusif, « rareté pro-propriétaire » (*proprietary scarcity*) (Commons, 1934 : 169), ou « rareté économique » comme fait social<sup>5</sup>. L'institution de la propriété, variable et changeante selon les lieux et les époques, structure donc les transactions économiques sur la base de la logique d'une « économie de la rétention ».

---

<sup>4</sup> La contrainte prévaut lorsque les transacteurs se voient imposer leur conduite, la libération, lorsque les « règles opérantes » permettent aux individus d'agir selon leur volonté initiale et le prolongement, quand ces règles servent de levier à l'action individuelle pour en accroître le déploiement.

<sup>5</sup> « La rareté, en tant que fait immédiat des affaires et comme sujet d'intérêt de l'économie, est la rareté de ceux qui ont le contrôle légal, non la rareté des biens. C'est seulement pour les besoins des animaux sauvages que la rareté est une rareté de nourriture. Pour les besoins de l'humanité, la rareté est la rareté des propriétaires de nourriture effectifs et potentiels, prêts à donner des ordres aux agents pour le transfert de propriété et aux travailleurs pour la production de valeurs d'usage » (Commons 1934 : 169).

C'est avec le concept de transaction que s'engage véritablement la reconstruction théorique de la relation salariale. Avec lui, la relation salariale n'est plus spécifiée comme un « échange » qui se clôt avec la signature du contrat de travail (Commons 1934a : 66 ; Bazzoli 1994), car elle acquiert alors de multiples dimensions, et le salarié, différentes identités : échangeur (*bargainer*), vendant sa force de travail dans une relation de persuasion, de coercition ou de contrainte, travailleur (*laborer*), obéissant à des « ordres en fournissant son output physique de valeurs d'usage » (Commons 1934a : 66n), mais aussi citoyen, face auquel le problème à résoudre est celui de la répartition des bénéfices et des charges qui assurera l'adhésion de ce dernier à sa communauté d'appartenance. Ainsi, selon Commons, la transaction est l'objet d'étude pertinent en économie, l'« unité de base de la recherche économique », et les individus « n'existent qu'en tant que participants dans les transactions » (1934 : 4, 268). L'auteur propose cinq types de transactions : la trilogie composée des formes de marchandage, de direction et de répartition, d'une part, la paire des transactions routinière et stratégique, d'autre part. La théorisation de la relation salariale consiste à mobiliser la trilogie transactionnelle (Tableau 2). Pour les définir rapidement, indiquons que la transaction de marchandage est la relation sociale recouvrant les transferts du contrôle légal des droits de propriété et réunissant des transacteurs juridiquement égaux en droit et économiquement égaux ou inégaux. Elle est dominée par le principe de rareté. La transaction de direction est la relation qui concerne la production des richesses et relie deux transacteurs juridiquement inégaux, en position de supérieur à inférieur. Son principe est l'efficacité. Enfin, la transaction de répartition a trait à la négociation portant sur la répartition « des bénéfices et des charges entre les membres d'une entreprise conjointe » (1934 : 67-68). Fondée sur le principe de souveraineté, elle est une relation hiérarchique d'inégalité juridique et d'autorité. L'autorisation des règles procède d'un processus de prise de décision aux modalités variables (coopération, négociation collective, arbitrage, dictature, etc.). La mise en correspondance de la transaction et de la relation salariale remonte, à notre connaissance, à G. Pirou qui, dès les années trente, réfléchissait déjà en ces termes au cas de l'ouvrier, qui, indiquait-il, différemment de l'esclave, est « *juridiquement libre* » :

« au moment où il est embauché, où il traite avec le patron, il s'agit d'une transaction *du premier type* (avec peut-être inégalité économique, mais en tous cas égalité juridique). Une fois entré dans l'usine, l'ouvrier tombe alors du *premier* type dans le *second* ; il est obligé *d'obéir au contremaître* ; il n'y a plus entre le

contremaître et lui égalité *ni économique ni juridique*; il y a rapport entre *inférieur et supérieur* avec *nécessité d'obéissance* » (Pirou 1939:162).

Plus récemment, on doit à L. Bazzoli (1994) de s'être saisie de la typologie des transactions pour reconstruire la conception de Commons des relations salariales. Comme celle-ci le rappelle (1994 : 254), c'est pour rendre compte de leur pluridimensionnalité que Commons affirmait avoir développé le concept de transaction : « (j)'ai appris à éviter ces multiples significations (de la notion de travail) en substituant “les transactions de direction” pour le “travail”, les “transactions de marchandage” pour les salaires et les “transactions de répartition” pour (l'organisation) collective du travail » (Commons 1934b : 131). L'auteur (1934a : 282) déclarera également que « la théorie du travail de l'économiste politique s'appuie sur la participation des individus » à ces trois transactions d'un *going concern*. Les *going concerns* sont les « communautés d'appartenance » des individus, les collectivités dans lesquelles l'action est contrôlée par un même ensemble de règles opérantes ; forme de l'action collective organisée, ils représentent tout type d'organisation sociale (société, État, famille, entreprise, etc.). L. Bazzoli (1994 : 258) suggère de mobiliser la trilogie transactionnelle comme suit : la transaction de marchandage renvoie à la relation s'établissant lors de l'embauche et aux règles régissant le contrat de travail, la transaction de direction, à celle qui prend place dans la production, et la transaction de répartition, à la relation par laquelle sont créées les règles régulant l'ensemble de la relation salariale. Cette typologie est complexifiée lorsqu'elle est temporalisée en un processus composé d'une séquence négociationnelle, transactionnelle et administrative (Gislain 2003). En somme, la transaction offre un éclairage théorique neuf sur l'emploi, en intégrant des objets d'étude ressortant généralement de disciplines distinctes : la détermination du salaire, étudiée en économie, l'organisation du travail, en sociologie, et la négociation des « règles du jeu », en droit et en relations du travail, ordres de réalités qui, dans l'expérience vécue des salariés et des employeurs, s'entrecroisent.

À la transaction, correspond une conception pluraliste de l'action, en raison de son association à une psychologie dite transactionnelle, qui se caractérise par les divers modes de négociation qu'elle met à jour. Commons parlera ainsi de « psychologie négociationnelle », ou de la psychologie de l'action spécifique à la négociation pratiquée dans le cadre de la transaction, par laquelle les acteurs infléchissent mutuellement leur

conduite. À chaque type de transaction correspond une psychologie spécifique. En effet, émergeant de principes distincts (rareté – efficacité – autorité), les transacteurs négocient selon des logiques et des plans d'action qui le sont également : la persuasion, la contrainte et la coercition dans la transaction de marchandage, le commandement et l'obéissance, dans celle de direction, enfin, la plaidoirie et l'argumentation pour la répartition. (Commons 1934a : 106). Cela contraste avec la psychologie simpliste « du plaisir et des peines des marchandises » (1934 : 524) de l'*homo oeconomicus*. La psychologie négociationnelle est une psychologie sociale interactionniste, dont le fil conducteur remonte au pragmatisme de J. Dewey et de G.-H Mead (Albert, Ramstad 1997, 1998 ; Tool 1994). Il s'agit donc d'une théorie de la constitution du sujet comme agent social, où ses actions sont un produit émergent de l'inter-action avec les autres (Tool 1994 : 111). Dans la « trans-action » (Commons 1934a : 73), l'individuation de l'acteur s'opère de façon continue et évolutive, à travers des processus communicationnels structurés (Renault 1999, 2007).

La psychologie transactionnelle prend forme avec cette autre dimension essentielle de l'action qu'est la futurité : l'inscription du comportement de l'acteur dans une temporalité spécifique, qui n'est pas le temps chronologique de la nature physique, mais celui de ses projets et de sa capacité d'anticipation, dont la causalité va du futur vers le présent (Gislain 2002 ; Renault 2000). Car « les hommes vivent dans le futur mais agissent dans le présent » (Commons 1934a : 84). En effet, dans l'optique pragmatiste, l'activité économique, comme toute activité humaine, est la « volonté humaine en action », qui se déploie sur la base d'une projection dans l'avenir, « tel qu'il se présente *actuellement* pour les transacteurs agissants, c'est-à-dire un ensemble d'objectifs et de règles opérantes de conduite présentement envisageables et relativement sûres pour les transacteurs » (Gislain 2002 : 47-48). La futurité est donc la prédisposition spécifiquement humaine consistant à agir en fonction d'anticipations sur les événements attendus, conformément à ce que le transacteur constate de la plus ou moins grande répétition et similarité des faits qui le concernent et, au premier titre de ceux-ci, les coutumes et règles opérantes « contrôlant » ses actions individuelles. La futurité obéit donc à un principe de « causalité institutionnelle » : elle est structurée dans la réalité socialement construite des institutions, qui déterminent l'étendue et la qualité du « monde des possibles futurs (futuribles) de l'activité économique » (Gislain 2002 : 61). L'économie du travail commonsienne porte donc sur la manière dont les

institutions fondamentales du capitalisme, comme la propriété – le contrôle légal des marchandises qui donne des droits sur les comportements des autres – la monnaie, ou encore les politiques de l’emploi, sécurisent les anticipations des transacteurs – de profits, d’investissements, d’emploi – et à la différenciation des statuts d’acteurs qui s’ensuit. Le champ des relations industrielles est analysé à partir du concept de « futurité significative commune », selon lequel la réalité concrète des organisations constitue autant de projets communs en devenir (*going concern*), c’est-à-dire des ensembles d’actions individuelles se projetant dans des futurités structurées par une même action collective (Gislain 2003).

C’est en fondant l’identité des transacteurs sur la notion de citoyenneté que les positions des salariés sont théorisées, cela au moyen du concept de statut économique. Ainsi, le sujet agissant de l’économie institutionnaliste est un individu-citoyen, un transacteur doté de droits et de devoirs, de libertés et de vulnérabilités. Aussi, les travailleurs sont, d’abord et avant tout, les « citoyens d’un going concern », de sorte que, si les activités investigées par l’économiste institutionnaliste sont les transactions, son programme de recherche consiste en « l’investigation scientifique » des « relations économiques de citoyens à citoyens » (Commons 1934a : 157). Commons parvient ainsi à donner une véritable consistance théorique à la thématique de la citoyenneté dans l’analyse économique (Morel 2009). Cette problématique se déploie chez lui comme une théorie des statuts différenciés, au centre de laquelle figure l’insécurité économique et son envers, la sécurité, et la façon dont cette dernière modèle les comportements coutumiers. En effet, tant dans son œuvre théorique que dans sa compréhension des « problèmes du travail », Commons donne à cette dimension de la société capitaliste industrielle une place prépondérante (Morel 2003). Le concept de citoyenneté débouche sur celui de sécurité, premièrement, en s’intégrant à la problématique des droits et des devoirs qu’élabore Commons pour expliquer l’institution de statuts économiques, lesquels ont trait aux anticipations en fonction desquelles chacun oriente son comportement économique vis-à-vis des autres. Ces statuts, au nombre de quatre, sont institués par interrelation couplée, puisque les relations entre les positions économiques des individus sont corrélatives et réciproques. La première paire est constituée des statuts de liberté et de vulnérabilité. Elle représente les situations où l’appui de l’action collective est refusé à un transacteur en position de vulnérabilité, donnant à son vis-à-vis en position de pouvoir, la liberté d’agir comme bon lui semble, faisant subir consécutivement au premier

une perte ou un gain (Commons 1934a : 81). L'autre couple de statuts, dans lequel la sécurité économique est théorisée, est celui de sécurité/conformité. Inversement, cette fois, l'action collective institue pour le transacteur vulnérable une position de sécurité d'anticipations, en requérant des autres positions d'acteurs qu'ils s'y conforment. Une position de pouvoir est alors créée pour ce dernier qui peut mettre en œuvre à son profit la force collective du *concern* – par exemple, le tribunal ou l'arbitre – pour faire respecter la responsabilité de son vis-à-vis dans la transaction. Deuxièmement, le concept de citoyenneté pose la question du lien social, par la mise en évidence de l'interdépendance humaine et de la solidarité devant unir l'ensemble des membres d'une collectivité face à son devenir. Dans cette optique, les revenus sont, avant tout, des « parts de la production » auxquelles ont droit les citoyens en leur qualité de participants au *going concern* de la société. Si cette dernière, indique Commons, n'est qu'« un mot dont la signification est l'action concertée de tous les participants dans un *going concern* », alors les profits, les rentes ou les salaires n'apparaissent pas comme des « coûts de production » mais comme des « parts de l'output total que les participants sont capables de demander, individuellement et collectivement, pour que le concern soit maintenu en marche » (Commons 1934a : 616). Et les travailleurs, poursuit-il, ne sont plus envisagés à partir de leur contribution productive, telles les forces de la nature, ils « sont des citoyens avec tous les droits légaux et les devoirs des propriétaires de terres et des capitalistes » (1934 : 617). Car tout ce que savent les individus et ce qui guide leur action, c'est « la part de la production sociale totale qu'ils peuvent obtenir pour être considéré comme faisant partie du *concern* et participer à son fonctionnement » (1934 : 617).

La trilogie transactionnelle va de pair avec une théorisation institutionnaliste de l'entreprise, dont l'effet premier est la dénaturalisation de cet objet d'étude. Une vision intégrée des processus d'interaction marquant l'activité de la firme est ainsi élaborée, à l'interne, entre celle-ci et les *going concerns* auxquels elle est imbriquée, et avec la société dans laquelle elle s'insère ensuite. La clarification théorique du statut de l'entreprise passe, premièrement, par une claire distanciation avec la nouvelle économie institutionnelle et ce, malgré leur usage commun de termes comme ceux d'institution et de transaction (Dutraive 1993). La formule transactionnelle devient ainsi l'élément clé de la conceptualisation de l'entreprise. Elle peut servir de levier pour concevoir la firme comme un tryptique

combinant, premièrement, des dimensions productive (*going plant*), commerciale (*going business*) et régulatrice (*going concern*) (Commons 1924), deuxièmement, des préoccupations d'efficience, de rareté et de répartition du pouvoir et, troisièmement, les principes de coopération, de conflit et d'ordre, qui sont les composantes des relations sociales (Dutraive 2000). Dans l'optique commonsienne, la firme est à la fois institution et phénomène organisationnel, aucune séparation analytique entre ces deux dimensions ne devant être établie (Bazzoli, Dutraive 2002 ; Dutraive 2000). En effet, pour Commons, l'institution englobe l'action collective qui intègre elle-même des règles opérantes inorganisées (la coutume) et organisées (les *going concerns*, dont l'entreprise est l'une des formes). L'organisation est donc bien l'une des deux figures de l'institution. La mise en correspondance biunivoque des deux triades direction/marchandage/répartition et *going plant/going business/going concern*, permet aussi, selon L. Bazzoli et V. Dutraive (2002 : 22), de dégager la dimension « institutionnelle » de l'entreprise, cela à travers la régulation de répartition assimilée ici au *going concern*. Tout en recourant à la triade des *going plant/business/concern*, B. Thérêt (2003) propose, pour sa part, trois typologies, celles des institutions, des organisations et de la firme capitaliste, et mobilise, pour cette dernière, la formule transactionnelle afin d'identifier les cas de figure où, sur la base de caractéristiques partagées, ses trois formes font système. Sont ainsi dégagées quatre « structures élémentaires » viables de ce « collectif dynamique » qu'est la firme, permettant de conceptualiser ses comportements stratégiques ainsi que les rapports de pouvoir sous-jacents. Ces lectures de Commons accordent une attention particulière à la dimension politique de la transaction de répartition, qui, comme « méta niveau de transaction » (Bazzoli, Dutraive 2002 : 33), permet d'intégrer les interventions d'autorité du « gouvernement d'entreprise » ou de l'État, et de concevoir la firme et la société comme ordres de régulation hiérarchisés.

L'interaction entre *going concerns* est au cœur de l'institutionnalisme de Commons, qui concevait l'économie comme une « myriade de going concerns rattachés ensemble de façon interne et externe par un complexe de règles opérantes gouvernant leurs interactions »<sup>6</sup>. Ce principe d'interrelation entre les espaces de socialisation en est un principe méthodologique

---

<sup>6</sup> N. W. Chamberlain, 1964, cité dans Ramstad (1986).

fondamental de cet institutionnalisme, étant le mode d'application de son approche évolutionnaire pour mettre à jour la dynamique du changement institutionnel : les « institutions fonctionnent comme des tous organiques dans lesquels l'effet de toute règle (institution) ne peut être compris qu'en termes de son interrelation opérante avec les autres règles (institutions) » (Ramstad 1993 :). L'institutionnalisme fait plus qu'intégrer l'histoire dans l'analyse économique, il la théorise ainsi au moyen d'une conception processuelle de l'évolution, où les institutions se transforment, de façon cumulative, dans le temps historique irréversible (Gislain 1999 : 51). D'où sa dénomination de « paradigme processuel » (Gruchy 1987)<sup>7</sup>. Dans notre recherche sur le workfare aux Etats-Unis et l'insertion en France (Morel 1996), nous avons théorisé l'assistance sociale comme une action collective transactionnelle et appliqué cette démarche d'investigation évolutionnaire pour montrer comment les règles opérantes des *going concerns* de l'assistance sociale, de l'emploi et de la famille avaient évolué par mouvements d'interférence croisée<sup>8</sup>. Cette méthode tranche avec les oppositions conceptuelles essentialistes du type Marché/État, qui, en compartimentant les espaces de vie, nuisent à la compréhension des logiques d'interaction existant entre les acteurs.

L'analyse transactionnelle de la relation salariale s'articule enfin à un principe de « raisonabilité », probablement sa dimension la mieux connue, qui trouve sa traduction concrète dans l'institution des relations industrielles (Bazzoli 1994, 2000 ; Chasse 1997 ; Gislain 2003 ; McIntyre, Ramstad 2003 ; Kaufman 1998 ; Ramstad 1998). Dans une optique pragmatiste, Commons développa l'analyse théorique en conjonction avec l'investigation de problèmes concrets, en acquérant une connaissance des transactions et de leurs déterminants, pour transformer les règles dans un sens plus « raisonnable » (Ramstad 1989 : 216). Ce souci face aux « dysfonctions institutionnelles » génératrices de dérèglements sociaux (chômage, macroinstabilité, inégalités de revenu, discrimination, etc.) a conduit Commons à mettre en lumière, historiquement et théoriquement, la fondamentale asymétrie de pouvoir caractérisant la relation salariale, les employeurs étant mieux à même

---

<sup>7</sup> Rapporté dans : Dugger (1996).

<sup>8</sup> Outre cette configuration d'interaction entre *going concerns*, est apparue aussi celle de l'emboîtement, comme pour le *going concern* de la société qui englobe tous les autres, ou, à une moindre échelle, celui de la protection sociale et de l'assurance sociale, et celle de la « mise en comparaison », comme le montrait l'assurance sociale avec son effet de miroir sur l'assistance. Enfin, la délimitation des frontières entre *going concerns* pouvait être floue, comme avec l'assistance et les services publics de l'emploi (Morel 1996 ; 2000).

de se coaliser que les travailleurs, et la profonde inégalité économique qui s'ensuit (Bazzoli 2000 ; Chasse 1997). La création d'institutions comme celles qui structurent la relation salariale à travers la négociation collective, relève de la nécessité d'établir des contre-pouvoirs qui égalisent davantage les positions des employeurs et des salariés. Portant sur l'usage éthique du pouvoir au sein du capitalisme, le capitalisme raisonnable est donc une réflexion sur la démocratie, qui s'appuie sur la transposition des principes de la démocratie politique au champ de l'économie (Bazzoli 1994). Il fonde théoriquement une social-démocratie renouvelée, en ce qu'il représente un idéal réformiste, en dehors du libéralisme et du socialisme, qui assure la soutenabilité du salariat (Gislain 2003 : 37). Si la doctrine de la Valeur Raisonnable remplace celle des Droits Naturels (Commons 1934a : 680), cette exigence éthique, principe supérieur d'organisation (Thérêt 2001), correspond, non à un idéal abstrait, mais à une réalité observable dans la société : la raisonabilité est le principe éthique permettant d'orienter le processus collectif de résolution des conflits d'intérêts vers un ordre social formé en référence aux pratiques jugées préférables, pour une société et une période données. Le capitalisme raisonnable puise aux préceptes méthodologiques de l'enquête sociale également par le fait que la démocratie participative préconisée comme solution, décrit un processus de résolution de problèmes répondant à une exigence scientifique : le pragmatisme, marqué par l'indissociabilité de la pensée et de l'action, a développé une science de la connaissance mettant au cœur de l'investigation, l'expérimentation et l'expérience. La démocratie en est l'issue logique, car un mode de représentation des intérêts permettant à divers groupes de participer à la recherche de solutions, parce qu'il fait appel à leur expérience, est un processus de connaissance conforme à cette conception (Chasse 1997). En somme, la richesse de cette théorisation de la relation salariale, bien qu'incomplète, explique que l'institutionnalisme commonsien, cette « métha-théorie institutionnelle cohérente de l'activité marchande » (Ramstad 1998 : 309), soit l'hétérodoxie privilégiée par certains économistes pour offrir un cadre analytique transdisciplinaire dans le domaine des relations industrielles (Gislain 2003b ; Kaufman ; Ramstad 1998) ou le point d'ancrage d'un programme de recherche ouvert en sciences sociales (Bazzoli 1999 : 202).

---

**Tableau 2 : Éléments d'une théorisation commonsienne de la relation salariale**

1. *Relation salariale (relation sociale) comme trilogie transactionnelle (transactions de marchandage, de direction et de répartition)* : représentation complète des moments de l'échange salarial, de la production et de la détermination des règles du jeu (Bazzoli 1994 ; Gislain 2003 ; Pirou 1939).
  2. *Psychologie négociationnelle* : psychologie sociale interactionniste (Albert, Ramstad 1997, 1998 ; Tool 1994) ; théorie de l'action plurielle ; logique communicationnelle et processus d'individuation continu et évolutif (Renault 1999, 2007).
  3. *Psychologie de la futurité* : logique de causalité volitionnelle de la futurité vers le présent, où l'action économique présente est déterminée par les attentes vis-à-vis du futur quant aux comportements des autres transacteurs (Gislain 2002) ; causalité institutionnelle et « futurité significative commune » (Gislain 2003).
  4. *Citoyenneté et statuts économiques* : droits et devoirs inhérents à la relation sociale ; quatre statuts économiques établis par interrelation couplée ; sécurité économique comme catégorie théorique centrale (Morel 1996, 2003).
  5. *Théorisation de l'entreprise et de ses interactions transactionnelles* : l'entreprise comme institution et organisation (Bazzoli, Dutraive, 2002 ; Dutraive 2000) ; interactions entre niveaux institutionnels et organisationnels et formes élémentaires de la firme (Thérêt 2003) ; interactions entre *going concerns*.
  6. *Citoyenneté, capitalisme raisonnable et relations industrielles* (Bazzoli 1992 ; 2000 ; Gislain 2003 ; McIntyre, Ramstad 2003 ; Ramstad 1998 ; Renault 200x) : problèmes du travail et valeur raisonnable ; condition du maintien d'une futurité significative commune ; principe éthique et exigence scientifique (Chasse 1997).
- 

### 3. L'analyse transactionnelle et la STP

La théorisation commonsienne de la relation salariale constitue le socle de notre conceptualisation de la STP. Pour mener à bien cet exercice, nous tirons de ce cadre d'analyse six hypothèses portant sur la manière dont l'analyse transactionnelle oriente la recherche en économie du travail (Tableau 3). Nous examinons ensuite comment ces nouvelles orientations de recherche peuvent rendre intelligibles le phénomène de la STP ainsi que sa mise en œuvre. L'institutionnalisme commonsien est éclairant parce que son fondement pragmatiste ouvre la voie à une pensée du décroisement et de la continuité. Cela vient de la contextualisation du fait économique qu'il permet d'opérer en raison de son ancrage dans l'expérience humaine.

Tout d'abord, remplacer le « marché » par l'« institution » se traduit par un premier décroisement, celui des perspectives de pensée et d'action. En effet, c'est, tout d'abord, un éventail beaucoup plus large de questions qui s'ouvre, dès lors que le contrat de travail et, plus fondamentalement encore, le droit de propriété, sont conçus comme faits de coutume. La contextualisation historique des institutions économiques permet de désacraliser ces dernières et d'envisager la possibilité de réformes fondamentales. Celles-ci sont justifiées, en outre, par la lecture commonsienne de l'économie salariale selon laquelle le contrat de travail accorde une grande liberté aux employeurs et leur impute de faibles responsabilités envers les salariés et la société (Bazzoli 2000 : 154-155), tout en faisant du chômage une réalité qui peut et doit être prévenue collectivement (Lewisohn *et al.* 1925).

Pour ces raisons, cet institutionnalisme donne une assise théorique et une légitimation nouvelles aux propositions audacieuses portant sur la redéfinition de la propriété de l'entreprise (Aglietta, Reberieux 2004), l'institution de nouvelles responsabilités collectives (Husson 2006 ; Dumas 2006 ; Friot 2008 ; Garrouste *et al.* 2006), ou encore la refondation de la démocratie. Sortir des catégories habituelles de l'analyse économique élaborée en termes de marché se répercute aussi sur les choix terminologiques concernant la STP, comme celui conduisant à privilégier l'expression de « mobilité protégée » pour désigner l'approche transitionnelle, option d'ailleurs évoquée par ses promoteurs mêmes (Gazier 2005 : 308). Les perspectives s'ouvrent au niveau du champ d'action parce que la théorie de l'action comme théorie de l'institution rompt radicalement avec toute interprétation essentialiste et déterministe de l'économie. Par la dimension volitionnelle de son action (le volitionnisme collectif), le transacteur est créateur des règles de l'action collective. L'économie n'est pas un ordre de faits requérant l'adaptation des collectifs humains à de soi-disant « lois du marché », mais une construction sociale. Cette théorie de l'action donne une consistance théorique à l'objectif des promoteurs des marchés transitionnels de conformer les institutions salariales aux besoins des individus, objectif connu sous la formule d'« équiper le marché » pour qu'il serve les gens, au lieu de l'inverse (Gazier 2003 : 16-17). Elle permet également de contrer la conception de la flexicurité comme fait inévitable ou solution universelle, manière dont on a aussi présenté l'ajustement structurel et l'activation. À cet égard, on ne saurait trop insister sur le besoin de contextualisation qu'impose la mise en œuvre de la STP. En effet, chacun des programmes d'action présentés plus haut est fondé sur des principes généraux, mais ces derniers se concrétisent ensuite de manière différenciée. Par exemple, le Conseil européen a adopté, en décembre 2007, des « principes communs de flexicurité ». Cependant, leur application doit tenir compte des particularités des contextes institutionnels des États membres, au chapitre notamment de l'emploi et des relations industrielles. Les différents « parcours de la flexibilité » offrant des séquences de politiques et des mesures distinctes, sont proposés à cette fin (Commission 2007). De la même manière, bien que l'on s'entende sur la « validité universelle » de la notion de travail décent, sur le plan pratique, l'agenda varie en fonction des situations nationales et locales ainsi que des différents niveaux de développement et des capacités de chacun des pays (Ghai 2002 : 9). Comme l'indique l'OIT (BIT 2006 : 7), s'il

faut définir une approche et un ensemble de principes communs, les « stratégies et objectifs internationaux, dont ceux ayant pour but un emploi décent pour tous, doivent être traduits et inclus dans les contextes nationaux pour prendre tout leur sens et être efficaces ». Cette exigence de contextualisation s'accommode mal d'un cadre théorique générant, de façon déductive, comme le fait l'orthodoxie, un ensemble de préconisations politiques à prétention universelle, élaborées sans référence aucune à leur lieu et période d'implantation. Elle demande, au contraire, une approche intégrant de manière satisfaisante le temps et l'espace dans l'analyse des phénomènes économiques : « Une économie réelle apparaît incompréhensible sans une connaissance poussée du régime économique institutionnalisée spécifique à chaque société **située** et **datée**, de la cohérence globale et des particularités structurelles et fonctionnelles, de l'historicité et du processus d'évolution des institutions économiques constitutives de ce régime » (Gislain 2002 : 27).

La première hypothèse qui se dégage de la théorisation de l'emploi présentée plus haut est que l'action économique doit être comprise comme une interaction. Ainsi, la continuité doit être établie entre les individus, si on veut restituer aux relations sociales (relations d'emploi, assurantielle, assistancielle, familiale, etc.) leurs dimensions interactionnelle, juridique et éthique. L'économie s'articule ici à une théorie du lien social, puisque l'association humaine est considérée comme le fondement premier de la société, et l'économie, l'un des paramètres de sa cohésion. Lorsque Commons (1934a : 92) affirme que la dépendance, le conflit et l'ordre sont les composantes de toute transaction, il veut mettre l'accent sur un principe fondamental, à l'aune duquel les institutions économiques doivent être évaluées, celui de l'interdépendance entre les êtres humains. Cette dimension éthique de la transaction se retrouve aussi dans sa définition de l'économie, qui est la suivante : « Si le sujet de l'économie politique n'est pas seulement les individus et les forces de la nature, mais les êtres humains gagnant leur vie les uns à partir des autres par des transferts mutuels de droits de propriété, c'est alors vers le droit et l'éthique qu'il faut se tourner pour saisir les aspects critiques de cette activité humaine » (Commons 1934a : 57). La théorie économique se mue en une théorie de la solidarité, s'articulant autour du besoin de sécurité économique, compris dans ce qu'il a de plus déterminant du point de vue juridique, c'est-à-dire les rapports de propriété qui en conditionnent la satisfaction.

Rappelant la doctrine du solidarisme<sup>9</sup>, une théorie économique associant de si près solidarité et sécurité est particulièrement adaptée à une théorisation de la STP – comme, du reste, de l'« État social » (Ramaux 2006) – puisqu'elle en reprend un principe de base. L'interdépendance concerne ici la relation employeur-salarié, mais nous verrons plus loin qu'elle englobe aussi les relations des salariés entre eux. Le face à face théorique qu'accomplit l'analyse transactionnelle en mettant en évidence l'interaction et, par ce biais, les ressorts institutionnels des rapports de pouvoir, s'oppose à la vision en termes d'offre et de demande de travail, qui, par la césure qu'elle opère entre salariés et employeurs, élude la question du pouvoir et de son mode d'institution juridique. L'approche transactionnelle comporte ainsi une dimension politique que le « Marché » occulte ; d'ailleurs, documenter et caractériser le conflit spécifique qui se noue dans chacune des transactions observées, constitue l'une des étapes initiales du programme de recherche de l'institutionnalisme commonsien.

Notre seconde hypothèse découle du caractère trilogique de la relation salariale : l'intelligibilité de cette dernière requiert d'intégrer analytiquement ses temps distincts, ce que permet la transaction. Une représentation multi-niveaux des situations d'emploi est également indispensable à une action efficace en matière de STP, car elle seule peut faire émerger les problèmes d'incohérence qui nuisent souvent à l'atteinte des objectifs affichés par les politiques publiques. Par exemple, dans une recherche antérieure sur les politiques de workfare aux Etats-Unis et d'insertion en France, l'utilisation de formules transactionnelles nous a permis de constater le caractère contradictoire de leurs règles respectives : la mise en œuvre des dispositifs d'« employabilité », documentée au moyen de la transaction de direction, contrecarrait directement les visées d'intégration en emploi, objectifs étudiés avec les deux autres transactions ; il en ressortait d'ailleurs deux processus opposés de sélection des allocataires sur la base de l'employabilité (Morel 1996). La cohérence des politiques publiques, question dont l'importance est reconnue depuis longtemps, notamment par l'OCDE (1994), est un défi majeur à relever dans le cas de la STP, qui est mise en œuvre de manière décentralisée sur la base d'interventions

---

<sup>9</sup> L'idée d'accroissement de l'action individuelle par l'action collective est analogue à celle du solidariste français Léon Bourgeois (1896 : 86, 97n), pour qui « l'accroissement de l'individu » est le résultat de l'association humaine. Cette idée des avantages de la « dépendance réciproque » donnée de base de toute société, est le fondement même de la « théorie de la solidarité » présentée par ce dernier.

d'opérateurs variés. L'exemple de l'Agenda du travail décent est, à cet égard, éclairant. Si son ambition est de lier, premièrement, les droits fondamentaux et le dialogue social, ressortant de transactions de répartition, deuxièmement, la rémunération, combinant ces dernières aux transactions de marchandage, et, troisièmement, les conditions de travail, le plus souvent observables au niveau des transactions de direction, sa véritable originalité cependant, vient de la synergie devant unir ces composantes (Ghai 2002), lesquelles « doivent être perçues comme les éléments interdépendants d'un tout cohérent » (BIT 2003 : 1). La conception intégrée de la relation salariale peut aussi faciliter le repérage de phénomènes marquants dans l'expérience des salariés, qui conditionnent leur implication dans la production. Par exemple, un salarié qui est sécurisé dans la transaction de marchandage, parce que la transaction de répartition en a configuré, par voie législative ou conventionnelle, les règles en ce sens (salaires élevés, bonnes conditions de travail, etc.), s'impliquera dans le procès de travail (transaction de direction) différemment de celui qui est en position de précarité. Ces dynamiques vertueuses, montrant que « l'efficacité est un sous-produit de la sécurité » (Commons 1921 : 11)<sup>10</sup>, ont été largement documentées en relations industrielles. Toutefois, elle le sont généralement à partir de méthodologies strictement inductives. La recherche sur la STP gagnerait à être menée en intégrant les études de cas à un cadre théorique qui, comme l'institutionnalisme commonsien, fournit une méthode d'investigation, l'approche abductive, pour guider systématiquement l'exploration de ces effets de maillage entre les transactions. Ajoutons enfin que la trilogie transactionnelle facilite aussi la prise en compte du « temps des politiques publiques », en obligeant à distinguer clairement, d'une part, le moment de leur conception (transaction de répartition) de celui de leur mise en œuvre (transaction de direction) et, d'autre part, les études d'impact de celles de processus, lorsque vient le troisième temps de l'évaluation.

Ceci nous amène à la question de la futurité, c'est-à-dire à l'importance d'une théorie de l'action axée sur le « projet » du transacteur (hypothèse 3). La nécessité de saisir la volonté de ce dernier à partir de son inscription dans un projet, vient de ce que la futurité inscrit

---

<sup>10</sup> « Faire en sorte que le capital pense à la sécurité de l'emploi engendre l'efficacité du travail. Nous devons considérer l'efficacité comme un sous-produit et non comme la chose principale dans l'industrie » (1921 : 11-12). Cette idée est développée dans un ouvrage collectif où Commons explique que le travailleur sur qui pèse continuellement la menace du chômage ne peut développer un « état d'esprit » (*state of mind*) qui fera de lui un participant actif concerné par l'avenir de l'entreprise qui l'emploie.

l'action économique, non dans un temps fictif réversible et sans substance, mais dans la temporalité de l'expérience vécue. Car la contextualisation du fait économique peut s'opérer dans une perspective collective, quand ce dernier est spatialisé ou historicisé, mais aussi individuelle, quand l'intérêt porte sur les processus réels qui ponctuent les parcours de vie, comme ceux, pour ce qui est de la STP, de négociation, de sélection ou de rejet. Déjà, inscrire la STP dans la temporalité semble aller de soi en raison du caractère dynamique de cet objet d'étude. En effet, avec elle, on passe de l'« état » (les positions en emploi des salariés envisagées de façon cloisonnée) à la trajectoire (ces positions saisies dans leur déroulement séquentiel) et, par suite, d'une vision axée sur les stocks à une autre portant sur les flux. On notera que le terme même de sécurisation, à la différence de celui de sécurité, est un verbe actif, ouvrant d'emblée la voie à l'analyse processuelle. Mais ancrer l'étude de la STP à l'expérience vécue du salarié va plus loin. Dans l'optique pragmatiste, saisir la volonté du transacteur dans le temps du vécu, c'est la réinsérer aussi dans l'espace, la trajectoire recouvrant des lieux de passage simultanément à des temps de vie – et dans l'action, à partir des « facteurs complémentaires » et « limitants » qui en déterminent le déploiement.

Déjà, l'approche des marchés transitionnels laisse une large place au projet de l'acteur. En effet, l'aptitude des salariés à se déployer dans un plan de vie et de carrière est mise en exergue dans cette littérature : l'employabilité, indique B. Gazier (2003 : 97), « c'est la capacité à demeurer autonome dans un développement de carrière, la capacité à intéresser successivement plusieurs employeurs, à changer de voie, à forger son itinéraire professionnel ». La futurité permet de théoriser cette notion de projet individuel et de préciser les objectifs qui doivent être assignés aux politiques de STP pour lui donner de l'ampleur. Cette temporalité de l'action économique, où la projection dans le futur est la manifestation première de la volonté humaine, signifie que sécuriser les positions économiques, ou la trajectoire, implique d'abord et avant tout, de sécuriser les anticipations de l'acteur<sup>11</sup>. Car c'est l'univers de possibilités futures que celui-ci se représente, et la confiance en son maintien, qui déterminera, par sa qualité, son action présente. Cette

---

<sup>11</sup> Commons (1921 : 8) affirmait : « Le système capitaliste est la sécurité des anticipations ». Le capitalisme ne peut croître que parce que l'on a offert la sécurité à l'investisseur. Si dans l'organisation industrielle, on a sécurisé les investissements, rien de tel n'a été fait pour le travail, déplorait-il.

sécurisation des anticipations est un processus institutionnel, elle est structurée collectivement dans le cadre de la « futurité significative commune » de chaque organisation dans laquelle se déroule la trajectoire de l'individu. Et si dans tous les mondes vécus, « ce sont les règles collectives qui construisent l'action et qui influent sur le projet de l'acteur », cela est particulièrement marqué dans le monde du travail (Gislain 2003 : 14). Ainsi, développer la STP dans une optique commonsienne consiste à s'atteler prioritairement à construire socialement, dans la réalité concrète des organisations (les *going concerns* des entreprises, des administrations publiques, de la famille, etc.), des règles du vivre ensemble « raisonnables », qui stimuleront la créativité des individus par les opportunités d'épanouissement personnel qu'elles leur garantiront, considérant également qu'à travers des parcours sécurisés, si les projets changent, les personnes aussi. Car l'action, enracinée dans l'expérience, opère une transformation du sujet lui-même. En effet, la mise en pratique de la STP ne met pas en scène des individualités stables et intemporelles qu'il s'agirait d'activer par des incitatifs, souvent monétaires, calibrés de manière à déclencher systématiquement les réactions comportementales attendues. Dans le cours de la trajectoire, les individualités évoluent au fur et à mesure de leur interaction continue avec les environnements organisationnels dans lesquels ils transigent, autre continuum réunissant cette fois le sujet et l'objet<sup>12</sup>. Comprendre les formes de ces futurités collective et la manière dont se déploie, dans l'action, la créativité de l'acteur, quand sa futurité est enrichie par une plus large palette d'action, telles sont les préoccupations de l'économiste commonsien engagé dans la STP, étudier ces « passerelles » que jette l'acteur entre lui-même et le monde :

« Chaque situation présente, aux yeux des pragmatistes, un horizon de possibilités pratiques, et c'est cet horizon qui, dans les moments de crise, doit être redéployé. Des hypothèses sont avancées ; nous jetons de nouvelles passerelles entre nos propres impulsions et les données extérieures. Toutes ces passerelles ne sont pas solides. Mais si nous parvenons à en établir une, alors nous avons concrètement enrichi notre capacité d'action. Celle-ci modifie jusqu'aux fins que s'assigne le sujet agissant. (...) Ainsi ancrée dans l'action, la créativité apparaît (...) comme une ouverture à de nouvelles façon d'agir »<sup>13</sup>.

Dans cette optique pragmatiste du projet, une attention particulière est accordée à la mise en œuvre des politiques publiques, à l'accessibilité et à la qualité des moyens mis à la

---

<sup>12</sup> Comme l'indique M. Renault (200x : 3), pour Dewey, « l'organisme et l'environnement ne sont pas séparés, l'un et l'autre se co-déterminent et ne se définissent qu'en *relation* ».

<sup>13</sup> H. Joas, cité dans : Renault 200x : 7.

disposition des personnes pour faire évoluer leurs projets professionnels, dont l'insuffisance est trop souvent la pierre d'achoppement des démarches d'employabilité. Surtout, il ne s'agira pas simplement d'« accompagner » les individus, mais de stimuler le déploiement de la volonté individuelle en engageant des processus adaptatifs de changement allant des organisations vers les individus, et non l'inverse. Cette dynamique de transformation en amont doit être reconnue : la sécurisation précède l'intervention sur l'« employabilité », puisque les qualités associées à cette dernière se développent chez l'individu une fois ses anticipations sécurisées et la confiance nécessaire à l'élaboration de ses projets de vie établie. Cela débouche sur le concept d'« activation » qui, dans cette acception théorique, n'a rien à voir avec les logiques individualiste et contraignante qui caractérisent souvent les politiques publiques qui s'y rattachent. En effet, dans cette « science de l'activité » qu'est l'économie<sup>14</sup>, le *going* est lui-même un processus d'activation (Gislain 2002), étant la force vitale de l'organisation<sup>15</sup>. On peut donc concevoir la STP, l'institution de la sécurisation, comme étant la force vitale du projet de l'acteur, ce qui le maintient en évolution.

Dans le cadre de cette conception pragmatiste du projet et de l'activation, on peut s'interroger sur la notion de transition comme unité de base de l'analyse de la STP. La transition induit une représentation de l'emploi segmentée, parce qu'elle est focalisée sur la discontinuité, au sens commun du terme, des parcours, ce pourquoi d'ailleurs elle prête le flanc aux critiques qui voient en elle une caution ou un facteur d'aggravation de la mobilité (Ramaux 2006) ; en comparaison, la transaction couvre de manière fluide et intégrée le large spectre des positions économiques d'acteurs à sécuriser, en raison de sa transversalité. Ainsi, d'abord définie comme ayant trait aux positions temporaires qui sont des écarts à la norme de l'emploi régulier à temps plein (Gazier 2003 : 131), puis élargie ensuite à la séquence entières des parcours personnels et professionnels (Gazier, Gautié 2009 : 3), la transition porte sur les changements de situation, les mouvements de mobilité. Comme elle ne peut couvrir seule la totalité des situations d'emploi, devant, pour ce faire, être

---

<sup>14</sup> « Pour Commons : “L'économie est une science de l'activité. C'est une activité de la volonté humaine en conflit et en coopération, en concurrence et en régulation. En conséquence, c'est une science des idées et méthodes d'investigation par lesquelles les êtres humains construisent leurs plans d'action et poursuivent les négociations qui déterminent leur activité ” (1950, 203) » (Gislain 2002 : 62).

<sup>15</sup> « L'organisation est ainsi l'activation (*going*), la réalité en acte (*working*), de l'institution (action collective) dans sa capacité à mobiliser dans un même *concern* des volontés individuelles (*willingness*) vers un même but » (Gislain 2002 : 55).

complétée, soit par la notion de stabilité (Auer, Gazier 2006), quand elle est mobilité, soit par celle du « dedans de l'entreprise », quand elle en devient le hors-champ, ou encore par celle de marchés internes, quand elle s'y trouve en porte-à-faux comme complément ou comme substitut (Gazier 2008 : 119), la transition échappe difficilement au cloisonnement d'une partition dichotomique de l'emploi. On voit ici la difficulté d'une posture qui parvient mal à se départir de son ambiguïté originelle, ce confinement délibéré aux marges, certes importantes, mais tout de même minoritaires de l'emploi, contredisant l'ambition actuelle de développer une vision intégrée de ces phénomènes en dépassant la théorie du dualisme du marché du travail<sup>16</sup>. En maintenant la référence à cette dernière, l'approche des marchés transitionnels nous ramène, au bout du compte, à l'opposition marché/transaction. On notera aussi la différence marquée, et le paradoxe qui s'ensuit, avec la conception de la trajectoire qui ressort du Nouveau Statut du Travail Salarié (NSTS) de la CGT, fondée sur une approche enracinée dans l'emploi, celle de la socialisation du salaire par la cotisation (Friot 1998), où sont à la fois affirmées l'avancée d'une pleine continuité et une posture d'endossement du marché (Friot 2008)<sup>17</sup>.

En raison de son socle pragmatiste, la transaction incorpore, en droite ligne avec Dewey, un principe de discontinuité – signifiant ici le moment où le cours de l'expérience est rompu et l'enquête déclenchée – à une conception expérientielle de l'action marquée par la continuité. En effet, quand le projet est enraciné dans l'action et l'expérience vécue, le principe de réalité qui prévaut est bien ce dernier : « comme l'a montré Dewey avec son concept de transaction, en substituant ce terme à celui d'interaction, le sujet et l'objet sont des abstractions, ce qui est réel, c'est le processus continu de l'expérience » (Renault 200x :). Ce qu'il importe de saisir donc, ce sont ces « situations spatio-temporelles différentes, qualitativement uniques, qui se nouent et se dénouent d'une manière continue dans l'univers de l'expérience » (Deledalle 1967 : 22). Ces réalités sont captées par la

---

<sup>16</sup> Contrairement à Doeringer et Piore, l'approche des marchés transitionnels « tente d'inclure dans la même analyse les marchés du travail « interne » et « externe » » (Gazier, Gautié 2008 : 3-4).

<sup>17</sup> « Alors que la plupart des projets portent sur le moment de la rupture, l'ambition de la Cgt est de construire de la continuité et de la progressivité. C'est pourquoi notre ambition première est de conquérir un ensemble de droits qui reconnaissent la place centrale du travail humain, son caractère non marchand, qui permettent à chacune et à chacun de trouver sa place dans une société solidaire, d'y construire un projet de vie » ; propos de Maryse Dumas, rapportés dans : Friot 2008 : 2-3. Ainsi, avec le NSTS, indique Bernard Friot, « (n)ous sommes aux antipodes de la suppression du marché du travail puisqu'il s'agit au contraire de le dynamiser » (Friot 2008 : 4).

transaction routinière, celle où l'action est déterminée sur la base d'« hypothèses habituelles », formelles ou coutumières, concernant ses résultats attendus. De manière générale, l'acteur détermine son action de cette manière. C'est pourquoi il faut investiguer de façon prioritaire ce type de transactions. Dans ce cas, la recherche sur les projets d'acteurs portera sur les « facteurs complémentaires », c'est-à-dire ceux qui permettent que l'action se déroule sans obstacle, qualité qui, et c'est là un point essentiel, ne garantit pas pour autant que les anticipations sont sécurisées dans le sens de la raisonabilité. Ici, le cas de figure est celui du travailleur vulnérable accoutumé à sa situation, quelle que soit, du reste, la formule transactionnelle décrivant cette dernière (CDI, CDD, travail indépendant, etc.)<sup>18</sup>. La précarité est intériorisée et l'individu ne cultive plus d'attentes par rapport à une intégration professionnelle de qualité, comme, par exemple, la travailleuse se retrouvant dans un cycle d'alternance de CDD mal payés et d'assistance sociale, ou encore le chômeur de longue durée transitant vers une petite retraite. Il y a incontestablement vulnérabilité, mais les facteurs nécessaires à l'action sont suffisamment contrôlés pour ne pas l'obstruer et engendrer de discontinuité dans l'expérience vécue. Le projet peut aussi s'engager dans le cadre de transactions stratégiques, qui marquent, dans le vécu, des discontinuités, parce que l'action est obstruée, rompant ainsi le cours de l'expérience coutumière. Ici, le chercheur s'intéressera aux « facteurs limitants », dont origine cette situation. Si la notion de transition devait être rattachée à une transaction, ce serait celle-là. Pourtant, on vient de le voir, la STP la déborde nettement, en incluant les transactions routinières. Mais, en fait, la transition recoupe imparfaitement aussi la transaction stratégique, car le problème n'est pas d'opposer mobilité et stabilité : il y a toujours mouvement dans le processus transactionnel, car l'identité du sujet est en redéfinition constante, quel que soit le lieu où son activité s'enracine ou le caractère routinier ou stratégique de son action. Il consiste à s'interroger sur le statut des anticipations de l'acteur. Aussi, la transaction stratégique ne survient pas seulement lors des changements de situation que sont les transitions, même si ces dernières sont fréquemment des périodes d'incertitude et de discontinuité. Elle peut survenir en l'absence de mobilité si les paramètres de la « situation » font émerger un nouveau

---

<sup>18</sup> Comme l'indiquent H. Eckert et V. Mora (2008 : 41), « l'opposition entre continuité d'emploi et précarité ne peut se résumer à une opposition entre types juridiques d'emplois ». Les auteurs parlent ainsi de « précarité paradoxale » pour désigner ces formes paradoxales de continuité d'emploi qui ressortent de la succession de contrats à durée déterminée (CDD).

« problème », comme une poussée inflationniste inattendue, sans hausse du salaire nominal, qui déstabiliserait un salarié en emploi dans les transactions qu'il a engagées avec ses créanciers. Inversement, les transitions entre employeurs ne génèreront aucune discontinuité quand les anticipations de l'acteur sont sécurisées dans un statut économique de sécurité ; nous avons vu plus haut que sécurité d'anticipations et vulnérabilité peuvent aussi aller de pair. Dans le vocabulaire transitionnel, c'est la « transition critique » qui sert à départager les transitions à risque des autres, puisqu'elle désigne le moment déclencheur d'un cercle vicieux de vulnérabilisation. Mais apparaît avec cette notion, une autre ambiguïté sur l'objet de la transition. Il s'agit de la représentation de ce type de ruptures de parcours en termes d'irréversibilité, la sécurisation consistant alors à préserver le caractère réversible de tout état, axe de réflexion important dans la littérature transitionnelle (Gazier 2008 : 120). Ici, la transaction, avec la place qu'y occupent l'incertitude et le doute, est plus féconde, évitant d'aller à contre-sens de la temporalité du vécu : toutes les transitions sont irréversibles du simple fait d'être, dans la situation expérimentée, temporelles<sup>19</sup>.

Bref, la transition et la transaction nous entraînent sur des pistes de réflexion et d'action différentes. Mais il y aurait lieu de poursuivre l'analyse comparée des approches transitionnelle et transactionnelle<sup>20</sup>, qui se rejoignent aussi : la transaction, surtout dans sa forme stratégique, offre des éléments de théorisation pour la transition, et la notion de transition critique, parce qu'elle débouche sur les statuts d'acteur dans une optique processuelle, a des affinités avec l'analyse transactionnelle. Le terme de « passerelles », évoqué plus haut dans son acception pragmatiste, recoupe celui de transition, la dénomination « transitionnel » en allemand originant de ce terme (Gazier 2003 : 132). Mais il faudrait voir comment en concilier les deux sens, cet « entre-deux » permettant à la transition de « mener quelque part » (Gazier, Gautié 2008 : 3) et l'expression de la projection de l'acteur dans le monde institutionnalisé de la futurité, qui rejoint cependant

---

<sup>19</sup> « Tout changement possède un caractère irréductible et définitif : dans cette mesure, il est temporel. Le temps se manifeste à moi dans l'irréversibilité des changements : il est le caractère qu'ont les changements d'être irréversibles » (Alquié 1943 : 13).

<sup>20</sup> B. Gazier et J. Gautié (2008 : 4) indiquent que leur conception des échanges et des transactions, terme qu'ils n'indiquent ne pas utiliser explicitement, s'apparenterait plus à l'approche de Commons qu'à celle de Coase et Williamson.

l'intérêt manifesté dans la littérature transitionnelle pour « la construction sociale de la perception des risques » (Gazier 2008 : 123).

Enfin, l'accent sur une temporalité expérimentée, facilite la prise en compte du caractère hétérogène de la futurité, qui se vérifie tant chez les individus que dans les organisations. La futurité est ainsi traversée par l'inégalité, comme on le voit, par exemple, quand, par la précarité et l'exclusion, les modes de structuration collective de la futurité construisent des univers de sens appauvris. Comprendre comment, dans ce cas, les institutions inhibent la futurité individuelle est un enjeu important pour la recherche. Envisager ces situations comme autant d'atteintes à l'intégrité des personnes, dues à la défaillance des moyens collectifs de sécurisation, renvoie au principe de dignité, un autre de ceux qui inspirent la STP. De même, la futurité est une entrée pour explorer la temporalité des politiques publiques, cette fois du point de vue de la confrontation des différents rapports au temps qu'entretiennent ses acteurs (les temps de la prospective, de l'anticipation et de la planification de l'État, la logique de l'urgence du travailleur de rue, la temporalité longue des institutions de réadaptation, celle des médias, caractérisée par l'immédiateté, etc.)<sup>21</sup>.

La quatrième hypothèse générée par l'analyse transactionnelle concerne, tout d'abord, la définition du champ disciplinaire : la question de la sécurité occupe une place de premier plan, en théorie et en pratique, en économie. Elle joue un rôle comparable à celui de l'utilité dans l'approche néo-classique : elle est une force motrice majeure de l'action. C'est dire que la STP devrait être considérée aujourd'hui comme une priorité de recherche et d'action par les économistes et les pouvoirs publics. Pour la communauté des chercheurs travaillant sur la STP, le premier intérêt, avec l'institutionnalisme commonsien, est de se voir proposer une théorie économique qui, au moyen d'outils conceptuels et méthodologiques intégrés, en conceptualise la notion centrale, celle de sécurisation. Cette théorisation transactionnelle a l'avantage d'aider à dépasser les taxonomies des formes de la sécurité (sécurités d'emploi, en emploi, du revenu, d'employabilité, d'option, de conciliation, etc.), qui sont contestables, parce que forcément incomplètes ou redondantes, si ce n'est facilement récupérables politiquement, comme on le voit avec la flexicurité, où la préférence

---

<sup>21</sup> Appel à communication, Colloque « Les temps des politiques sociales », Chaire de Travail social et politiques sociales - Université de Fribourg, GT 19, *Sociologie de l'intervention sociale* de l'Association internationale des sociologues de langue française Fribourg, les 22-23 novembre 2007.

systématique pour les formes de sécurité flexibilisantes l'est au détriment de la sécurité d'emploi. Les limitations de l'approche typologique descriptive n'épargnent pas non plus la transition, avec l'élaboration des cartographies des mobilités en emploi, démarche certes utile, mais qui gagnerait à être adossée à une méthode abductive de caractérisation systématique des positions économiques d'acteurs. La transaction offre cette prise sur les statuts d'acteurs parce que, suivant la méthode idéal-typique qui en guide la conception, elle est une configuration mentale et une unité d'investigation qui ne constituent pas une copie de la réalité mais un moyen intellectuel de la comprendre (Commons 1934a : 59). Elle est donc applicable au traitement d'une variété de situations concrètes. En fait, pour Commons, la trilogie transactionnelle recouvre l'ensemble de l'activité économique puisque « toutes les relations économiques peuvent être ramenées » à ses unités d'activité (Commons 1934 : 117). En lui adjoignant ces éléments constitutifs de la détermination de l'action que sont les perceptions de l'acteur des facteurs nécessaires à son action en termes de *complémentarité* ou de *limitation*, il apparaît alors clairement que les divers acteurs sont dans des situations différentes. Celles-ci sont caractérisées, pour chacun d'entre eux, par un choix d'opportunités et d'options de remplacement plus ou moins étendu. Nous reviendrons sur ce point, mais auparavant, précisons un autre élément constitutif de notre dernière hypothèse : le statut du transacteur comme individu-citoyen. Articuler la sécurité à la thématique de la citoyenneté, comme le fait l'institutionnalisme commonsien, enrichit énormément la réflexion sur la STP. Intégrer la citoyenneté est même une nécessité, comme le pensent également ceux qui adhèrent à l'idée de développer un « individualisme citoyen » pour contrer « l'individualisme patrimonial » ambiant (Gautié 2003 : 27). Mais l'apport de l'approche transactionnelle réside surtout dans sa théorisation de cette articulation citoyenneté/sécurité. En montrant que vulnérabilité et sécurité sont les deux grands modes d'institution de l'action des transacteurs, la théorie fournit des outils conceptuels précieux pour la STP. Surtout que, ce faisant, elle éclaire un autre de ses principes fondateurs, celui de liberté. Ainsi, Commons donne deux significations, éthique et économique, à la liberté, d'où la double dimension juridique et économique du marchandage. Cela permet de comprendre comment les salariés voient leur action limitée par la vulnérabilité. Car la liberté n'est pas seulement absence de devoirs, la « liberté parfaite » dépend plutôt de l'abondance d'opportunités économiques :

« Le travailleur qui découvre qu'aucun emploi ne lui est offert, sauf en termes (qui lui sont) désavantageux, ne fait aucune distinction entre la rareté des emplois et la perte de liberté. Il a, vraiment, la liberté propriétaire (*proprietary liberty*) de refuser de travailler, puisqu'il possède sa force de travail. Et les propriétaires des opportunités ont une égale « liberté de propriétaire » de refuser de l'embaucher. Chacun a la signification éthique de la liberté. (...) Mais, derrière la liberté de propriétaire, il y a la signification économique de la liberté. La liberté de choix du travailleur augmente avec l'abondance des emplois et diminue avec la rareté des emplois (...). Et c'est la loi commune de la propriété, non l'abondance de la bienveillance de la nature qui régule (cela). La régulation peut être bonne ou mauvaise, avisée ou ignorante, juste ou injuste. Elle peut étendre la liberté encore plus qu'elle ne la restreint. Mais ce n'est pas de peine (dont il s'agit), c'est (de) l'action collective des going concerns » (Commons 1934 : 201).

Montrer ainsi que « la rareté et la liberté varient en sens inverse » (Commons 1934a : 200, 201), pour peu que l'on retienne le sens économique de cette dernière, et que l'infériorité économique des salariés vient de ce que ce manque de liberté leur est beaucoup plus dommageable qu'à l'employeur, seule une conception du droit et de l'économie comme faits intuités le permet. L'analyse de la STP doit donc s'inspirer de cette proposition sous-jacente de notre hypothèse : la relation salariale n'est compréhensible que si l'analyse économique sort d'une représentation formelle des statuts d'emploi pour documenter les droits et les devoirs effectifs. L'ambition des défenseurs de la STP, de promouvoir, par cette dernière, un nouveau plein emploi (Gazier 2003 ; Ramaux 2006), trouve ici un appui solide, la principale forme de coercition qui contrecarre effectivement la sécurisation étant la rareté des emplois. Deux autres implications de l'analyse transactionnelle, venant du pairage des positions économiques des transacteurs, doivent être soulignées. Premièrement, les statuts économiques de vulnérabilité/liberté ou de sécurité/conformité sont collectifs, car les droits (non-droits) des uns correspondent aux devoirs (non-devoirs) des autres. Toute conception de la STP procédant de l'individualisme méthodologique, ramenant la liberté de l'individu à sa responsabilité personnelle, ou ses droits à ses devoirs, est donc invalidée ; l'approche de l'activation axée sur le *workfare* est ici en ligne de mire. Deuxièmement, la flexicurité pose un problème de structure, cela pour deux raisons. Elle contredit de front le principe de liberté économique puisqu'en mettant sur le même pied les besoins des employeurs et ceux des salariés, elle reproduit la fiction de « l'hypothèse égalitaire » entre les parties dans la relation salariale, représentation qui puise à la conception de la citoyenneté de l'approche économique orthodoxe. Ensuite, combiner flexibilité et sécurité comme elle le fait, représente une correspondance boîteuse. En effet, dans la mesure où la flexibilité renvoie à la capacité de l'employeur d'agir comme bon lui semble, en faisant fluctuer les effectifs (numérique), la rémunération (salariale) ou encore

les positions des salariés dans l'entreprise (fonctionnelle), nous sommes dans la modalité de contrôle de l'action individuelle de la libération, et du statut économique de liberté ; une zone de non-devoirs pour l'employeur (des non-droits pour les salariés) est instituée par les droits de gérance dont profite celui-ci et auxquels doivent se conformer les salariés. Cela signifie que le pendant de la flexibilité n'est pas la sécurité, mais la vulnérabilité. Dans l'optique commonsienne, la flexicurité est donc théoriquement inconsistante. La flexibilisation s'oppose à la sécurisation, puisque, vue ainsi, elle engendre une vulnérabilité accrue pour les salariés. Dernier point, comme la sécurisation veut dire aussi capacité d'avoir une voix dans le choix des solutions, elle renvoie à la transaction de répartition, alors que la flexibilisation s'opère depuis les règles des deux autres transactions. Autrement dit, la flexibilité et la sécurité n'impulsent pas des plans d'action de niveau équivalent.

La relation salariale est saisie à travers les interrelations existant entre les *going concerns* qui la constituent, ou qui lui sont liés, telle est notre cinquième hypothèse. Point de compréhension des problèmes et des défis de la STP non plus, sans analyser les nombreux types d'interactions institutionnelles qui en jalonnent l'application. Car la STP renvoie à un maillage complexe d'interdépendances liant les salariés entre eux, les espaces de vie à travers lesquels se déroulent leurs trajectoires et les organisations impliquées dans leur aménagement. Son succès dépend de la mise en cohérence de ces réseaux relationnels. Car, et on le voit dans les marchés transitionnels, une « exigence de globalité » (Gazier 2003 : 132) s'impose dans la représentation et l'aménagement des positions d'acteurs. Le *going concern* est l'outil conceptuel permettant d'opérer ce décloisonnement spatial.

Ainsi, l'interdépendance existant entre les positions économiques des salariés apparaît avec ce premier maillon de la problématisation de la trajectoire, le passage de la position individuelle à la position inter-individuelle – ou l'idée, développée pour les marchés transitionnels, selon laquelle « ma mobilité dépend de la vôtre » (Gazier 2003)<sup>22</sup>. Cette mise en relation est médiée institutionnellement, comme le montre, par exemple, l'une des mesures-phare de cet agenda, l'ancien système de rotation des emplois danois, où au moins deux *going concerns* entraînent en jeu : l'entreprise employant le salarié partant en congé (de formation ou parental) et l'administration responsable du dossier de la personne « exclue »

---

<sup>22</sup> Titre du chapitre du livre, dans lequel sont définis les transitions et les principes de leur aménagement.

agissant comme remplaçante (allocataire de l'assurance chômage, de l'assistance sociale ou non). Ces transactions sont riches à décoder, car ces *going concerns* sont traversées par des « cultures organisationnelles » (la coutume), des modes de fonctionnement – autres règles opérantes inorganisées – et des règles formalisées, très disparates. À ce niveau, les problèmes d'opérationnalisation de la STP sont donc gigantesques, car lier ensemble des organisations aux logiques différenciées, représente souvent une révolution dans les modes de pensée et d'action, tant le morcellement de l'action publique est un fait avéré. Surtout que, problème additionnel, ces interactions organisationnelles mobilisent des acteurs variés œuvrant, de surcroît, dans des structures localisées à différents niveaux territoriaux. É. Verdier (2008 : 113, 109) parle ainsi de la « segmentation » de l'action publique et des enjeux de son « décloisonnement », dans le contexte actuel de la décentralisation des initiatives de prise en charge collectives des risques du travail, où, à l'intérieur des contours d'une nouvelle « gouvernance territorialisée », l'on tend à « réintégrer dans un même référent de la qualité au travail, des objets le plus souvent disjoints par les politiques publiques et la négociation collective dans leur forme classique » (2008 : 107). Des préoccupations analogues sont exprimées par D. Méda et B. Minault (2005 : ) qui observent que c'est « la notion même de parcours qui reste étrangère aux logiques institutionnelles » : le « système institutionnel est éclaté et cloisonné, les individus relevant d'une institution particulière selon leur statut ». Et, autre problème d'harmonisation des *going concerns* publics, le manque de coordination des politiques économiques et des politiques sociales, comme le montre la mise en œuvre du programme pilote de travail décent, qui requiert la création de nouvelles instances. En effet, si les ministères du Travail sont en première ligne, « les structures créées au niveau national sont généralement conçues de manière à inciter d'autres ministères à prendre part à la définition et à la mise en œuvre du programme » (BIT 2003 : 3). Dans tous ces cas, la théorisation de la situation en termes de facteurs limitants est très éclairante, car elle est un exercice de caractérisation des situations de conflit qui entravent l'action collective et d'identification des éléments manquants pour en dénouer le cours. L'intelligibilité des complémentarités institutionnelles requiert aussi d'identifier des transactions entre *going concerns* a priori lointains. Par exemple, les services des « ressources humaines » des entreprises et les bureaux de l'assurance chômage ont une action combinée quand salaire et indemnisation chômage s'inscrivent, en fait, dans

une même structure de rémunération, le cas de figure le plus patent ici étant le recours à cette assurance revenu pour garantir la disponibilité d'une main-d'œuvre en chômage saisonnier. L'axe de réflexion des co-financements des dispositifs transitionnels doit inclure ces forment d'« équivalents fonctionnels » se trouvant dans un même espace national.

Des interrelations existent aussi entre les *going concerns* traversés par les parcours individuels. Le problème de la portabilité des droits acquis (Gautié 2003 : 24), c'est-à-dire la possibilité de les accumuler individuellement d'une entreprise à l'autre, élément essentiel d'une dynamique de sécurisation, en fournit une illustration. Surtout lorsque la transférabilité des droits devient le pivot d'un projet de sécurisation ambitieux, comme cela est le cas avec le « Nouveau Statut du Travail Salarié », dont l'objectif est d'instaurer la continuité dans la construction d'un projet de vie (Friot 2008 : 2-3). Cela nous amène aux espaces de vie que couvrent les parcours au-delà de l'emploi. L'espace reproductif et productif du domestique et de la famille, est en constante interaction avec celui de l'emploi, puisque leurs transactions se structurent mutuellement. L'articulation des « espaces-temps sociaux », nécessaire à l'élaboration d'une problématique féministe de la STP, gagnerait en clarté avec l'analyse transactionnelle. L'enjeu soulevé ici est la sécurité économique des femmes, dont les trajectoires, plus complexes que celles des hommes, sont, encore aujourd'hui, fortement ancrées dans la famille. Autrement dit, le rapport capital-travail a une dimension de genre, en raison de la division sexuelle du travail. Ainsi, la pensée institutionnaliste rejoint celle des féministes par sa vision unitaire des processus sociaux, son rejet des oppositions entre espaces de socialisation (État/famille, marché/famille) et sa recherche d'une continuité entre toutes les activités sociales humaines, basés sur la conviction selon laquelle tout comportement combine « divers aspects économiques, politiques et reproductifs indissociables » (Jennings 1993 : 114)<sup>23</sup>.

Enfin, l'analyse transactionnelle met en scène les interactions ressortant de l'espace du politique. Par la figure de l'emboîtement, qui montre le tout et ses parties, le *going concern* de la société est lié aux autres *concerns*. La STP peut ainsi être rattachée à l'ordre politique

---

<sup>23</sup> Nous avons montré ailleurs comment cette pensée permet une analyse féministe du travail, de l'emploi et de la famille (Morel 1996) et plaidé, plus récemment, pour un rapprochement de l'institutionnalisme et du féminisme (2007).

spécifique dans lequel se concrétiseront les droits et les devoirs ainsi institués, qui leur donnera leur coloration propre, selon, notamment, les coutumes nationales, la configuration et l'orientation générale des politiques publiques ou encore les modalités de la sanction. À ce niveau pourra aussi être examinée la complémentarité qu'il est nécessaire de rechercher entre la STP et les politiques de stabilisation (Gazier 2008 : 126 ; Ramaux 2006), l'instabilité macroéconomique étant une source majeure d'insécurité économique. Plus encore, l'étude portera sur les dynamiques structurelles du capitalisme, comme celles du capitalisme financier. Un dernier décloisonnement à opérer dans l'espace du politique, enseignement direct des expériences nordiques, est celui consistant à coaliser diverses couches de la population par des politiques de STP emportant une large adhésion, pour garantir des réformes soutenables politiquement, autre dimension du principe de solidarité.

Le capitalisme raisonnable est, bien sûr, le point d'orgue de l'analyse transactionnelle. Quant à la STP, on pourrait presque dire qu'elle s'y confond, en ce qu'elle serait l'application politique du premier, lequel lui fournirait son plan directeur : un principe éthique doit guider l'action collective en vue d'assurer, par la démocratie économique, un nivellement par le haut de la qualité des statuts d'emploi. Notre dernière hypothèse, à teneur pragmatiste, établit ainsi des points de repère pour l'action publique mais aussi pour l'ensemble des acteurs engagés dans la STP. Le réformisme radical de Commons est tout à fait en phase avec l'ambition politique des promoteurs des marchés transitionnels d'offrir par un nouveau « modèle social » (Gazier 2005), une alternative au social-libéralisme de la « troisième voie », tel qu'il était défendu par A. Giddens et T. Blair. Cet exercice de refondation de la social-démocratie passe, dans les deux cas, par le développement d'institutions économiques impliquant une participation citoyenne. Plus largement, ce sont nos trois programmes qui donnent une place centrale à la négociation, quelle que soit la terminologie employée, transitions négociées, partenariat ou dialogue social. Ici, la STP met à l'épreuve l'analyse transactionnelle en faisant émerger de nouveaux enjeux et espaces de négociation, qui forcent l'ensemble des acteurs traditionnels des relations industrielles (État, employeurs, syndicats) et les plus nouveaux (associations), à redéfinir partiellement leur action. Les enjeux anciens ne sont pas pour autant écartés, comme celui du plein emploi, vu comme levier pour renforcer le pouvoir de négociation des salariés (Gazier 2003). Cette dimension « négociationnelle » de la STP est donc bien servie par l'analyse

transactionnelle, qui donne préséance au conflit, à l'inégalité économique et à l'institution de contre-pouvoirs dans la relation salariale comme condition d'une économie soutenable. La raisonnabilité fonde donc théoriquement un grand projet de STP et donne une forte légitimité à la démocratie participative dans ses aspects politique et scientifique. L'OIT devrait, dans cette optique, voir son rôle renforcé (McIntyre, Ramstad 2003), le travail décent bénéficiant ici d'un avantage comparatif par rapport aux autres programmes, son assise organisationnelle étant une instance tripartite éprouvée depuis des décennies.

La doctrine de la Valeur Raisonnable peut également refonder la coutume des « bonnes pratiques », qui souvent conduit à un étalonnage régressif en termes de droits, comme le montre la flexicurité. Le principe de raisonnabilité protège contre ce genre de dérives, en ce que l'ordre politique qu'il sanctionne est une démocratie économique sécurisée, selon un processus, la sécurisation, normé de manière précise : les pratiques jugées préférables pour une société et une période donnée. Ainsi, l'« idéalisme pragmatique », « l'objectif éthique le plus élevé qu'on puisse atteindre », s'inspire des meilleures pratiques en cours dans les *concerns* qui se maintiennent réellement en opération (Commons 1934a : 741, 742). Le capitalisme raisonnable est donc conforme à l'orientation réformatrice « par le haut » des programmes de STP identifiés ici, surtout les marchés transitionnels et le travail décent.

---

**Tableau 3 Hypothèses de travail pour le développement d'une conception commonsienne de la STP**

***Relation salariale comme trilogie transactionnelle***

H1 : l'action économique est interaction, dû à l'interdépendance existant entre les individus

H2 : la relation salariale comporte des temps distincts devenant intelligibles de manière intégrée

***Psychologie de la futurité***

H3 la volonté individuelle est saisie à partir de l'inscription de l'acteur dans un projet, lequel repose sur l'interaction de ce dernier avec son environnement

***Citoyenneté et statuts économiques***

H4 la sécurité – et le processus de sécurisation – est, en théorie et en pratique, une question économique centrale, parce que l'expérience vécue de l'individu-citoyen, qu'est le sujet économique, est effectivement marquée par la vulnérabilité économique

***Théorisation de l'entreprise et de ses interactions transactionnelles***

H5 La relation salariale est saisie à travers les interrelations existant entre les *going concerns* qui la constituent ou qui lui sont liés

***Citoyenneté, capitalisme raisonnable et relations industrielles***

H6 Un principe éthique guide l'action collective en vue d'assurer, par la démocratie économique, un nivellement par le haut de la qualité des statuts d'emploi.

---

## Conclusion

Dans cet article, nous avons voulu montrer que l'institutionnalisme commonsien peut favoriser le développement de la STP en la consolidant théoriquement. Une fois recadrés dans la sémantique transactionnelle, les éléments clés de cette thématique, les principes d'action, l'activation et, surtout, la sécurisation, acquièrent un sens nouveau et deviennent le point de départ de nouvelles investigations, éclairant les attentes, les limitations et les voies de refondation d'individualités futurisées. Son nouveau langage, construction du fait économique institué, relève le défi de la compréhension de l'économie, en allant au plus près du projet du transacteur et de ses déterminants. Grâce à ses formules, dont la plasticité permet cette plongée dans la diversité du vécu, se déroulent ainsi des situations de choix et de circonstances, en termes de prévention du risque et d'organisation de la sécurité.

L'institutionnalisme commonsien réalise cela par une pensée de la différenciation : la multiplicité des relations sociales se conjugue à une théorie de l'action plurielle, dont ressortent des pouvoirs de négociation, des futurités et des positions d'acteurs différenciés. Il le permet surtout parce que, pragmatiste, il force à penser l'espace et le temps dans le décloisonnement et la continuité, représentation de l'univers expérimenté du transacteur. Pensée de la spatialité, l'institutionnalisme interrelie, de manière transversale, individus, organisations, lieux de vie et territoires. Pensée de la temporalité, il interrelie tout autant l'action collective et l'action individuelle dans l'institution, l'individu et le tout dans le volitionnisme collectif, le temps du présent et celui de l'histoire dans la coutume, et enfin, ceux du futur et du présent dans la futurité.

Cet enjeu de la compréhension de l'économie est essentiel, car il conditionne notre capacité de changer les institutions économiques. Le volontarisme politique ne suffit pas. Car, autre précepte pragmatiste, la théorie est un guide pour l'action. La recherche théorique participe donc de plain-pied d'une action de transformation sociale. Dénaturaliser le fait économique dans les têtes, pour mieux maîtriser ensuite les formes artificielles du vivre ensemble, tel est, au bout du compte, l'objectif recherché par l'économiste-citoyen qui, non détaché des effets de ses préconisations sur le monde économique, cherche surtout à ouvrir des horizons nouveaux de créativité pour le transformer.

## Références bibliographiques

- Aglietta, Michel, Reberioux, Antoine. 2004. *Dérives du capitalisme financier* », Paris, Albin Michel.
- Alquié, Ferdinand. 1943. *Le désir d'éternité*. Paris, Presses universitaires de France.
- Auer, Peter. 2006. « Protected mobility for employment and decent work », *Journal of Industrial Relations*, 48, 21-40.
- Auer, Peter, Gazier, Bernard. 2006. *L'introuvable sécurité de l'emploi*, Paris, Flammarion.
- Barbier, Jean-Claude. 2007. « From political strategy to analytical research and back to politics, a sociological approach of 'flexicurity' ». H. Jørgensen et P. Kongshøj Madsen, *Flexicurity and Beyond. Finding a new agenda for the European Social Model*. Copenhagen: DJØF Publishing, 155-188.
- Barbier, Jean-Claude. 2005. Apprendre vraiment du Danemark : réflexion sur le "miracle danois". *Document du CEE*, n°05/02, [http://www.cee-recherche.fr/fr/fiches\\_chercheurs/texte\\_pdf/barbier/apprendre\\_mod%E8le\\_danois.pdf](http://www.cee-recherche.fr/fr/fiches_chercheurs/texte_pdf/barbier/apprendre_mod%E8le_danois.pdf)
- Barrère-Maurisson, Marie-Agnès. 2003. *Travail, famille: le nouveau contrat*, Paris, Gallimard.
- Barrère-Maurisson, Marie-Agnès, Tremblay, Diane-Gabrielle. 2009. *Concilier travail et famille – Le rôle des acteurs France – Québec*, Québec, Presses de l'Université du Québec.
- Bazzoli, Laure, 2000. « L'économie institutionnaliste du travail de J.R. Commons : un "pragmatisme en action" », Cahiers du GRATICE, n° 19, 2000.
- Bazzoli, Laure, 1999. *L'économie politique de John R. Commons*. Paris, L'Harmattan.
- Bazzoli, Laure, 1994. *Action collective, travail, dynamique du capitalisme: fondements et actualité de l'économie institutionnaliste de J. R. Commons*, thèse Lyon II.
- Bazzoli, Laure, Dutraive, Véronique. 2002. L'entreprise comme organisation et comme institution. Un regard à partir de l'institutionnalisme de J.R. Commons, *Economie et Institutions*, n° 1, 2e semestre.
- Bazzoli, Laure, Kirat, Thierry, Villeval, Marie-Claire. 1994. « Rules, Contract, and Institution in the Wage-Labor Relationship: A Return to Institutionalism ? », *Journal of Economic Issues*, 28, 4, 1-35.
- BIT. Bureau International du Travail. 2008. *Le travail décent est au cœur du progrès social* ; <http://www.ilo.org/public/french/decent.htm>
- BIT. 2007. *Outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent* [www.ilo.org/public/french/bureau/dgo/selecdoc/2007/toolkit.pdf](http://www.ilo.org/public/french/bureau/dgo/selecdoc/2007/toolkit.pdf)
- BIT. 2006. Du Programme pilote au programme par pays de promotion du travail décent. Les enseignements du programme pilote sur le travail décent. Genève  
: [http://www.ilo.org/public/french/bureau/integration/download/publicat/4\\_4\\_415\\_french\\_final\\_version .pdf](http://www.ilo.org/public/french/bureau/integration/download/publicat/4_4_415_french_final_version.pdf)
- BIT. 2003. *Cinquième question à l'ordre du jour. Examen du programme pilote de l'OIT sur le travail décent*, Genève, <http://www.ilo.org/public/french/standards/reim/gb/docs/gb288/pdf/esp-5.pdf>
- Boissonnat, Jean. 1995. *Le travail dans vingt ans*, rapport du Commissariat Général du Plan, Paris, La Documentation française.
- Bonvin, Jean-Michel. 2006. « Assessing the European Social Model against the capability approach », M. Jepsen et A. Serrano Pascual (dir.). *Unwrapping the European Social Model*, Bristol Policy Press, 213-232.
- Borchorst, Anette. 2000. « Feminist Thinking about the Welfare State », Ferree, M. M., Lorber, J. et B. B. Hess, Oxford, Alta Mira Press, 99-127.
- Bourgeois, Léon. 1907. *Solidarité*, Paris, Armand Colin (1896).
- Chasse, J. Dennis. 1997. John R. Commons and the Special Interest Issue : Not Really Out of Date, *Journal of Economic Issues*, 31, 4, 933-949.
- Commission européenne. 2008. Stratégie européenne pour l'emploi, Emploi et affaires sociales ; Qu'est-ce que c'est la flexicurité ? ; [http://ec.europa.eu/employment\\_social/employment\\_strategy/flex\\_meaning\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/employment_social/employment_strategy/flex_meaning_fr.htm)
- Commission européenne. 2007. *Vers des principes communs de flexicurité. Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité en combinant flexibilité et sécurité*, Bruxelles ; <http://www.europedirectplr.fr/brochures/vers-des-principes-communs-de-flexicurite-des-emplois-plus-nombreux-et-de-meilleure-qualite-en-combinant-flexibilite-et-securite-225.html>
- Commons, John. R. 1934a. *Institutional Economics. Its Place in Political Economy*. New Brunswick/London: Transaction Publishers, 2 Vol. (1990).
- Commons, John. R. 1934b. *Myself*, New York, The Macmillan Company.
- Commons, John. R. 1924. *Legal Foundations of Capitalism*, Madison, The Un. of Wisconsin Press (1968).
- Commons, John. R. 1921. "Industrial Relations", in J. R. Commons (ed.), *Trade Unionism and Labor Problems*, Second Series, Boston, Gin and Company, 1-16.

- Coutrot, Thomas. 2006. « Une « flexicurité » à la française », M. Husson (dir.), *Travail flexible, salariés jetables. Fausses questions et vrais enjeux de la lutte contre le chômage*, Paris, La Découverte, 112-122.
- Deledalle, Gérard. 1967. « Présentation », J. Dewey, *Logique. La théorie de l'enquête*. Presses universitaires de France.
- Dumas, Maryse. 2006. *Sécurisation des parcours professionnels*, Audition de la Secrétaire confédérale de la Confédération Générale du Travail (CGT) devant la Conseil d'orientation pour l'emploi, 19 décembre ; <http://docsite.cgt.fr/1168010203.pdf>
- Dutraive, Véronique. 2000. Les conceptions institutionnalistes de l'entreprise : rétrospective et perspectives. *Les cahiers du GRATICE*, no 19, 147-180.
- Eckert, Henri, Mora, Virginie. 2008. « Formes temporelles de l'incertitude et sécurisation des trajectoires dans l'insertion professionnelle des jeunes », *Travail et emploi*, no 113, 31-46.
- Eydoux, Anne, Letablier, Marie-Thérèse. 2008. « Sécurisation des parcours professionnels et genre : l'écueil de la reproduction des inégalités sexuées », *Travail, genre et sociétés*, 19, 155-162.
- Friot, Bernard. 2008. « La revendication d'un statut du travail salarié à la Cgt : enjeux salariaux pour le secteur privé », Les documents de travail de l'IES, 11 p.
- Garrouste, Laurent *et al.* 2006. *Supprimer les licenciements*, Paris, Éditions Syllepse.
- Gautié, Jérôme. 2006. « Le défi de l'emploi. Flexibilité et/ou sécurité : la France en quête d'un modèle », *Cahiers français, Le modèle social français*, 330, 91-95.
- Gautié, Jérôme. 2003. « Quelle troisième voie? Repenser l'articulation entre marché du travail et protection sociale », *Centre d'Étude de l'Emploi*, 30.
- Gauvin, Annie et Henri Jacot. 1999. *Temps de travail, temps sociaux, pour une approche globale*. Paris, Groupe Liaisons SA.
- Gazier, Bernard. 2008. « Flexicurité et marchés transitionnels du travail : esquisse d'une réflexion normative », *Travail et emploi*, 113, 117-128.
- Gazier, Bernard. 2005. « Marchés transitionnels du travail et restructurations: vers une gestion collective des transitions », *La Revue de l'IRES. Spécial Restructurations, nouveaux enjeux*, 47 (1), 301-317.
- Gazier, Bernard. 2003. *Tous "Sublimes". Vers un nouveau plein emploi*, Paris : Flammarion (réédité en 2005 sous le titre *Vers un nouveau modèle social*).
- Gazier, Bernard, Gautié, Jérôme. 2009. *The "Transitional Labour Markets" Approach : Theory, History and Future Research Agenda*, Document de Travail du Centre d'Economie de la Sorbonne - 2009.01.
- Ghai, Dharam. 2002. *Decent work: Concepts, models and indicators*, Genève, International Institute for Labour Studies, <http://www.ilo.org/public/english/bureau/inst/download/dp13902.pdf>
- Gislain, Jean-Jacques. 2003a. « L'institution des relations industrielles: le cadre analytique de J. R. Commons », *Economie et Institutions*, 1(2), 11-59.
- Gislain, Jean-Jacques. 2003b. « L'émergence de la problématique des institutions en économie ». *Cahiers d'économie politique*, (44), 19-50.
- Gislain, Jean-Jacques. 2002. « Causalité institutionnelle: la futurité chez J. R. Commons », *Economie & Institutions*, 1(1), 47-66.
- Gislain, Jean-Jacques. 1999. Les élaborations évolutionnaires de T. Veblen et J. R. Commons, *Economies et Sociétés*, Hors série HS n° 34, 1/1999, 47-65.
- Gislain, Jean-Jacques. Steiner, Philippe. 1995. *La sociologie économique 1890-1920*, Paris, Presses universitaires de France.
- Hernes, Helga Maria. 1987. *Welfare State and Women Power*, Oslo, Norwegian University Press.
- Husson, Michel (dir.). 2006. *Travail flexible, salariés jetables. Fausses questions et vrais enjeux de la lutte contre le chômage*, Paris, La Découverte.
- Jepsen, Maria. 2008. « Quand la dimension de genre entrera-t-elle réellement en jeu ? », *Travail, genre et sociétés*, 19, 163-169.
- Jørgensen, Henning et Per Kongshøj Madsen. 2007. « Flexicurity and Beyond – Reflections on the Nature and Future of a Political Celebrity ». H. Jørgensen et P. Kongshøj Madsen, *Flexicurity and Beyond. Finding a new agenda for the European Social Model*. Copenhagen: DJØF Publishing, 7-35.
- Kaufman, Bruce E., 1998, « John R. Commons : His Contributions to the Founding and Early Development of the Field of Personnel/HRM », in P. B. Voos (Ed.), *IRRA Series, Proceedings of the Fiftieth Annual Meeting*, Vol. 1, Madison, IRRA, p. 328-341.
- Keune, Maarten, Jepsen, Maria. 2007. « Not balanced and hardly new: the European Commission's quest for flexicurity », H. Jørgensen et P. Kongshøj Madsen, *Flexicurity and Beyond. Finding a new agenda for the European Social Model*. Copenhagen: DJØF Publishing, 189-211.

- Lewisohn, S. A., E. G. Draper, J. R. Commons et D. D. Lescohier. 1925. *Can Business Prevent Unemployment*. New York, Alfred A. Knopf.
- Maucourant, Jérôme. 2001. « L'institutionnalisme de Commons et la monnaie », *Cahiers d'économie politique, Lectures de John R. Commons*, no 40-41, 253-284.
- McIntyre, Richard, Ramstad, Yngve. 2003 « Reasonable Value and the International Organization of Labor Rights », *Économie et Institutions*, 2, 83-109.
- Méda, Dominique, Minault, Bertrand. 2005. *La sécurisation des trajectoires professionnelles*, Document d'études de la DARES, no 107.
- Morel, Sylvie. 2009. « Citoyenneté, travail et emploi: les éclairages de la théorie économique et de l'analyse de genre », dans M. Coutu, G. Murray (dir.), *Travail et citoyenneté : quel avenir ?*, Québec, Presses de l'Université Laval (à paraître).
- Morel, Sylvie. 2007. « Pour une « fertilisation croisée » entre l'institutionnalisme et le féminisme », *Nouvelles questions féministes, Perspectives féministes en sciences économiques*, 26 (2), 12-28.
- Morel, Sylvie. 2003. « Institutionnalisme commonsien, citoyenneté et « sécurité économique » », *Économie et Institutions*, 2, 106-134.
- Morel, Sylvie. 2000. *Les logiques de la réciprocité*, Paris, Presses universitaires de France.
- Morel, S. 1996. Le workfare et l'insertion: une application de la théorie institutionnaliste de John R. Commons, Thèse, Paris I.
- OCDE. Organisation de coopération et de développement économique. 1994. *Les nouvelles orientations de la politique sociale*, Paris.
- O'Reilly, Jacqueline, Inmaculada Cebrián et Michel Lallement. dir. 2000. *Working Time Changes: Social Integration through Transitional Labour Markets*, London: Edward Elgar.
- Orloff, Ann S. 1993. Gender and the Social Rights of Citizenship: The Comparative Analysis of Gender Relations and Welfare States, *American Sociological Review*, 58 (3), 303-328.
- Pirou, Gaëtan. 1946. Les nouveaux courants de la théorie économique aux États-Unis, Paris, Éditions Montchrestien
- Ramaux, Christophe. 2006. *Emploi : éloge de la stabilité*. Paris, Mille et une nuits.
- Ramstad, Yngve. 1998. « Commons's Institutional Economics: A Foundation for the Industrial Relations Field? », in P. B. Voos (ed), *Industrial Relations Research Association (IRRA) Series, Proceedings of the Fiftieth Annual Meeting, Vol. 1*, Madison, IRRA, 308-319.
- Ramstad Yngve. 1993. « Institutional Economics and the Dual Labor Market Theory », in M. R. Tool (ed.), *Institutional Economics: Theory, Method, Policy*, Boston, Kluwer Academic Publishers, pp. 173-232.
- Ramstad Yngve. 1989. « A Pragmatist's Quest for Holistic Knowledge: The Scientific Methodology of John R. Commons ». in M. R. Tool, W. J. Samuels (ed.), *The Methodology of Economic Thought*, New Brunswick, Transaction, 207-245.
- Renault, Michel. 2007. « Une approche transactionnelle de l'action et de l'échange : la nature d'une économie partenariale », *Revue du MAUSS*, 2, no 30, 138-160.
- Renault, M. 200x, « Délibération, action et démocratie: une perspective pragmatique-institutionnaliste », *Political Economy*,
- Renault, Michel. 1999. « Economie et coordination des comportements: communication et interaction », *Revue Européennes des Sciences Sociales*, Tome 37, n°114, 265-292.
- Salais, Robert. 2006. « Reforming the European Social Model and the politics of indicators: from the unemployment rate to the employment rate in the European Employment Strategy », M. Jepsen et A. Serrano Pascual, dir. *Unwrapping the European Social Model*, Bristol, Policy Press, 189-212.
- Schmid, Günther. 2006. « Social Risk Management Through Transitional Labour Markets », *Socio-Economic Review*, 4 (1), 1-33.
- Schmid, Günther, Gazier, Bernard (dir.). 2002. *The Dynamics of Full Employment. Social Integration Through Transitional Labour Markets*, Cheltenham/Northampton: Edward Elgar.
- Supiot, Alain (dir.). 1999. *Au-delà de l'emploi. Transformations du travail et devenir du droit du travail en Europe*, Rapport pour la Commission Européenne, Paris, Flammarion.
- Tangian, Andranik. 2009. « Decent work: Indexing European working conditions and imposing workplace tax », *Transfer*, 3 (à paraître).
- Tangian, A.S. 2006. *European flexicurity: concepts (operational definitions), methodology (monitoring instruments), and policies (consistent implementations)*. WSI Diskussionspapier 148, Hans Böckler Foundation, Düsseldorf ; [http://www.boeckler.de/pdf/p\\_wsi\\_diskp\\_148\\_e.pdf](http://www.boeckler.de/pdf/p_wsi_diskp_148_e.pdf) .

- Theret Bruno. 2003. « Structure et modèles élémentaires de la firme. Une approche hypothético-déductive à partir des insights de John R. Commons », *Economie et institutions*, n° 2, pages.
- Theret Bruno. 2001. « Saisir les faits économiques : la méthode Commons », *Cahiers d'économie politique*, n° 40-41, L'Harmattan, 79-137.
- Tool, Marc R. 1994, An Institutionalist Mode of Inquiry, in P. A. Klein (ed.), *The Role of Economic Theory*, Dordrecht, Kluwer, 197-227.
- Verdier, Éric. 2008. « Vers une gouvernance territoriale des risques du travail ? », *Travail et emploi*, 113, 103-115.
- Vielle, Pascale. 2007. *Flexicurité : Redéfinir la sécurité des citoyens européens*, Observatoire social européen, Policy Paper, 1 ; [www.ose.be/files/PolicypapersOSE/OSPolicypaper1-Vielle.pdf](http://www.ose.be/files/PolicypapersOSE/OSPolicypaper1-Vielle.pdf)
- Wilthagen, Ton, Tros, Frank. 2004. « The concept of “flexicurity”: a new approach to regulating employment and labour markets. *Transfer*. Keesing Publishers. 10 (2), 166-186.